

1^{ère} édition

RENCONTRES BIODIVERSITÉ & TERRITOIRES

12 & 13 décembre 2023

Sud de France Arena
Montpellier

Accédez au Mentimeter :

Allez sur

www.menti.com

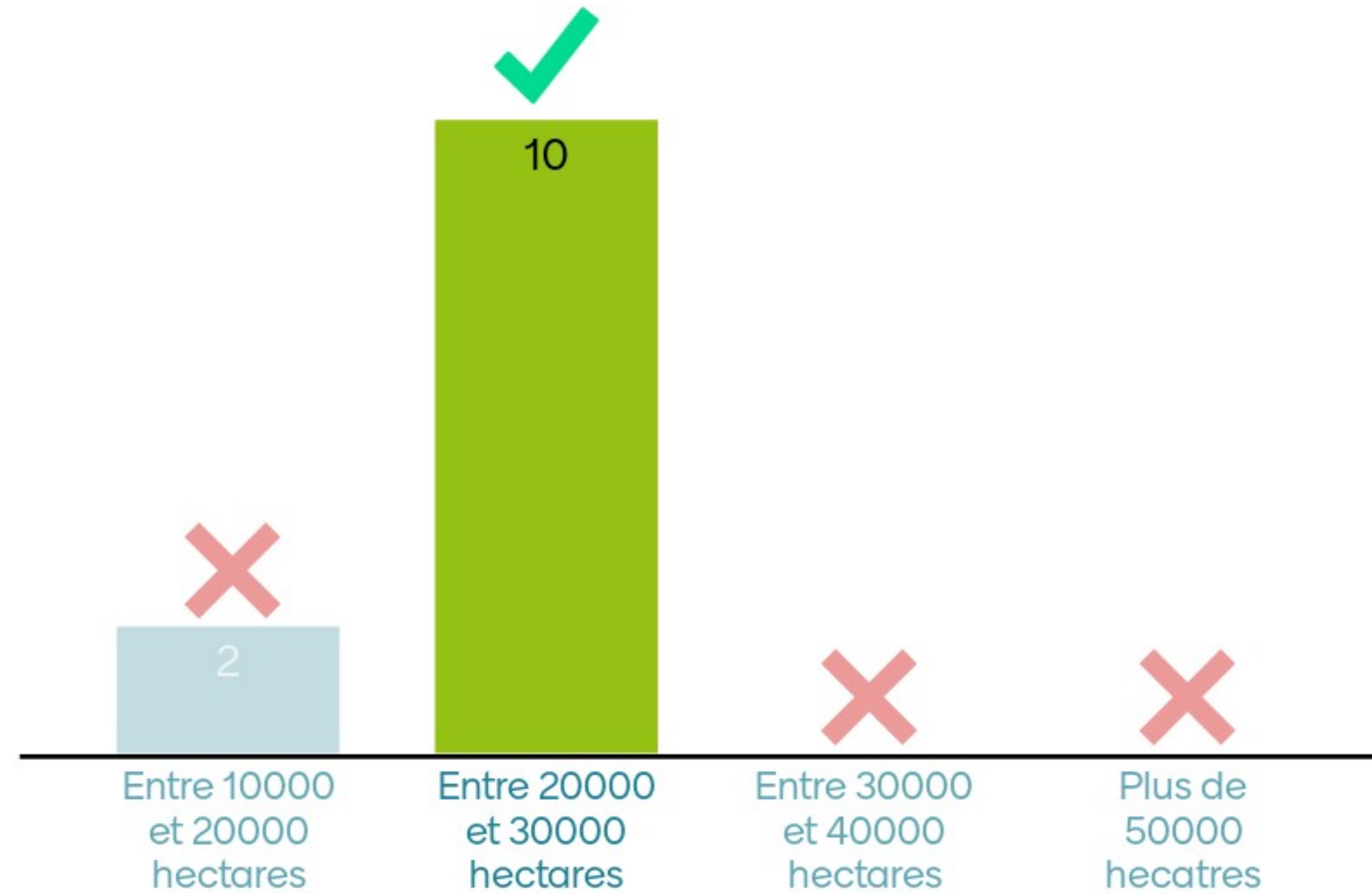
Entrez le code

4161 8415

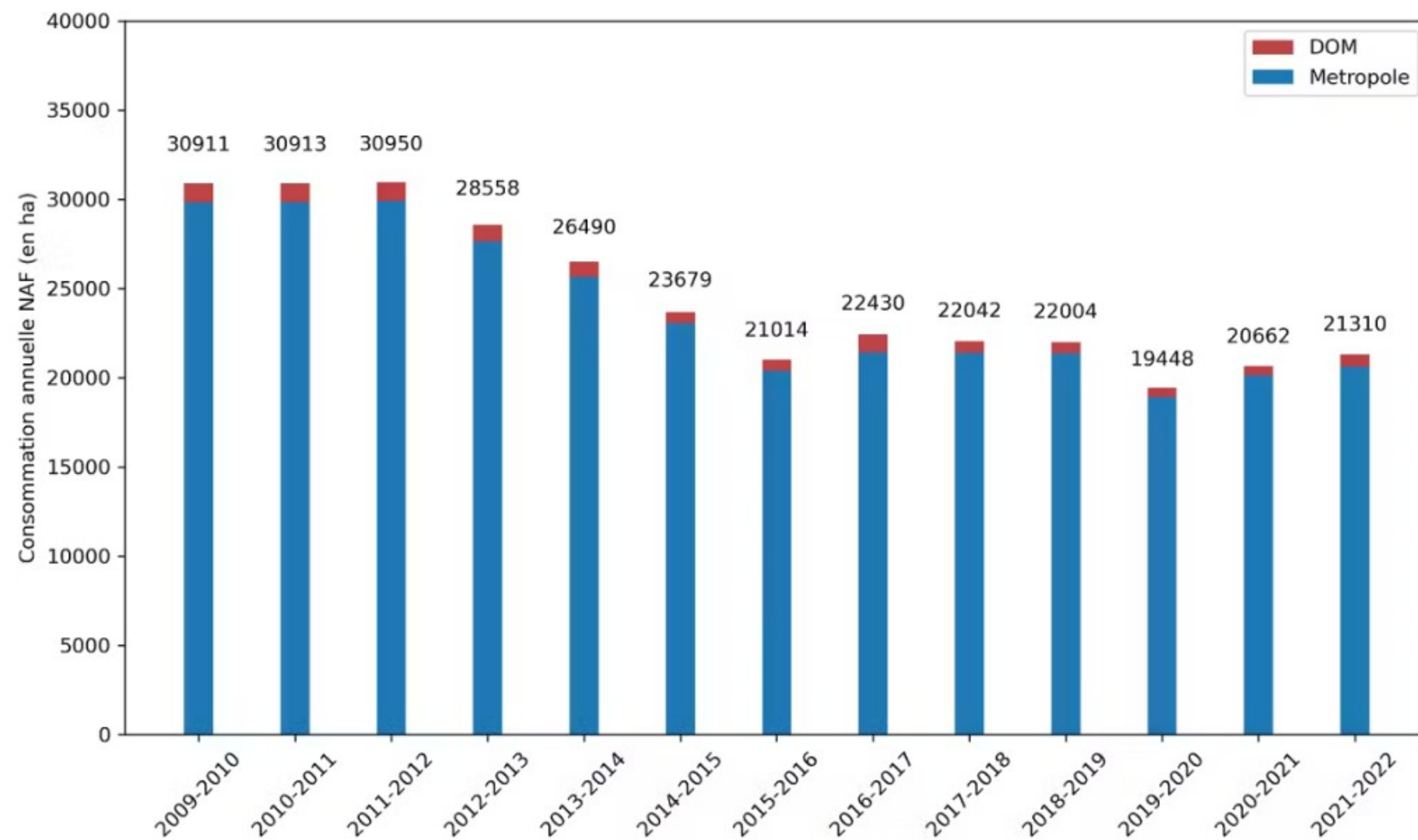


Ou scannez le code QR

Quel est le nombre d'hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) consommés en moyenne annuellement pour être urbanisés depuis 2013 ?

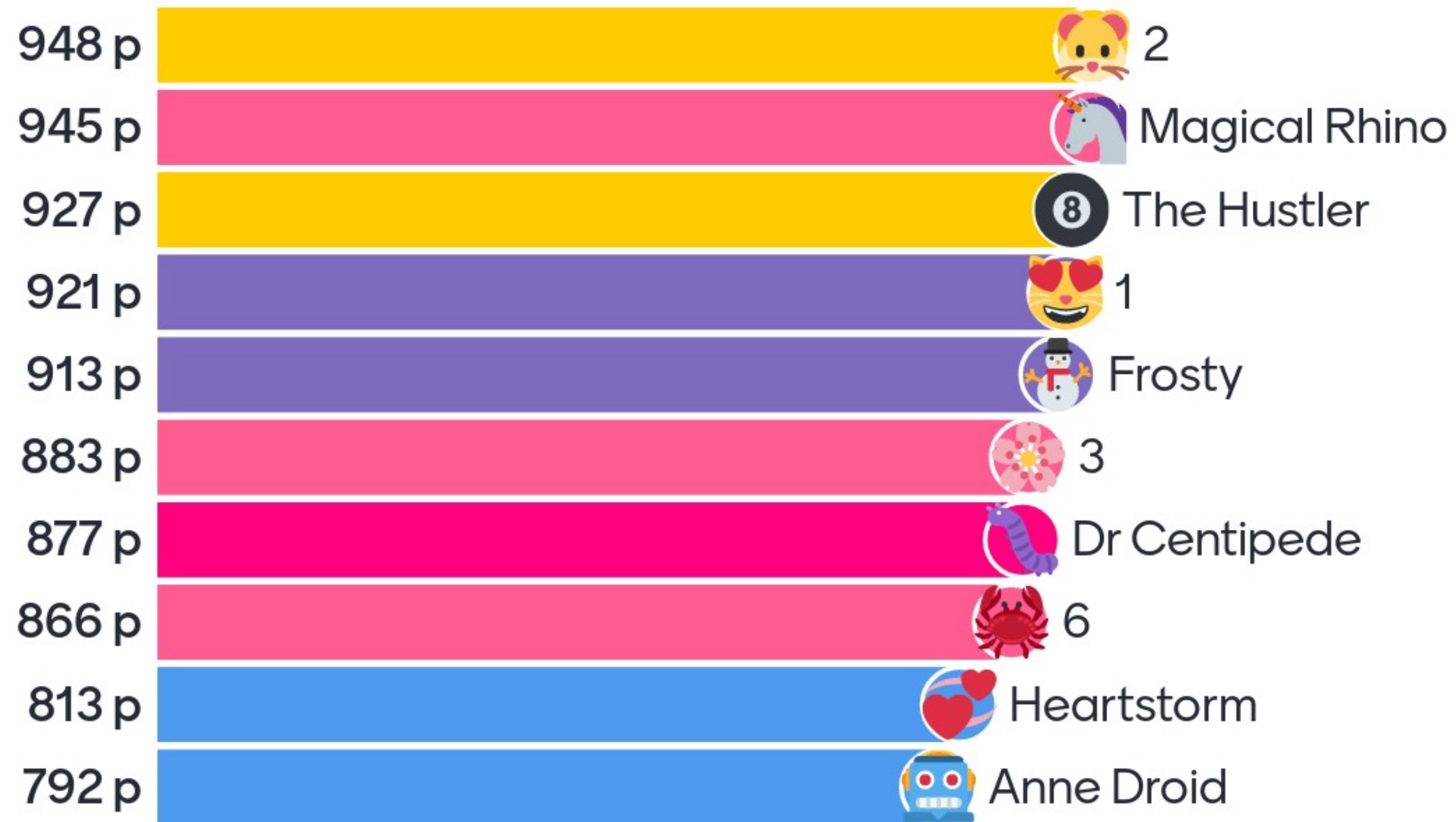


Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers (en ha, France dont DOM)



Source : Portail de l'artificialisation des sols

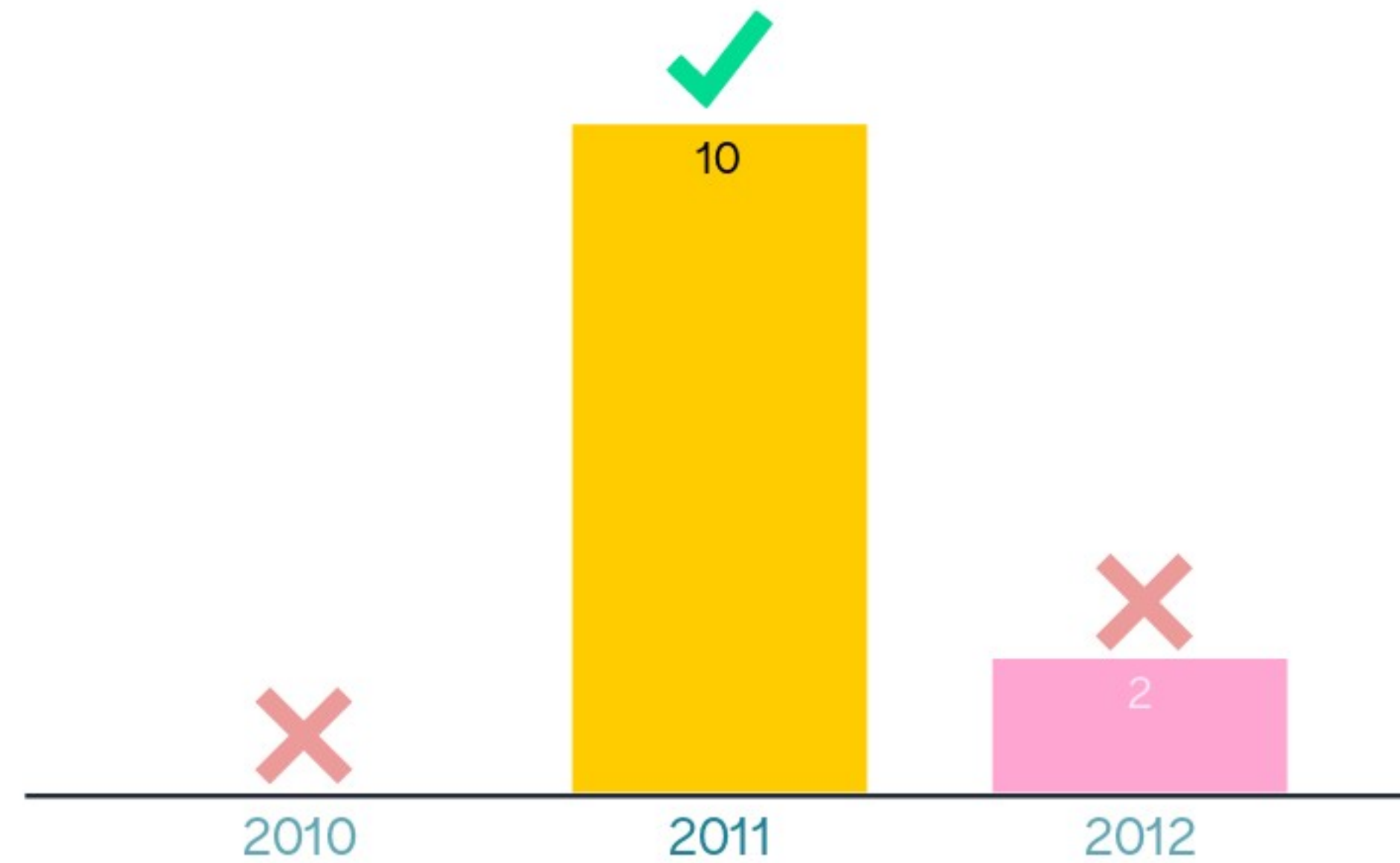
Leaderboard



D'où vient l'objectif ZAN ?

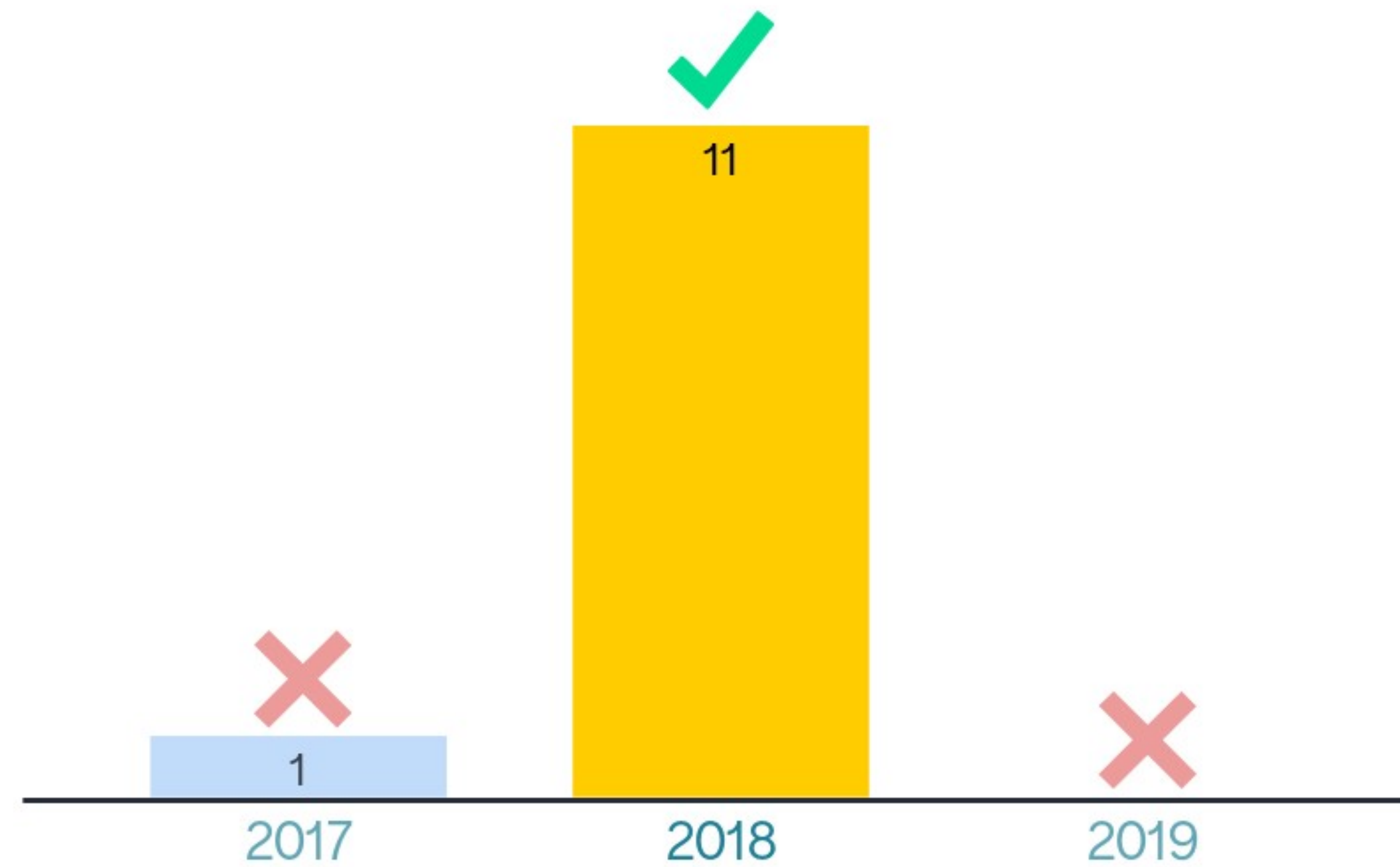
Associez les bonnes dates aux différents textes de lois.

Quand la "Feuille de route de l'UE visant à rendre l'Europe plus efficace dans l'utilisation des ressources" a-t-elle été publiée ?

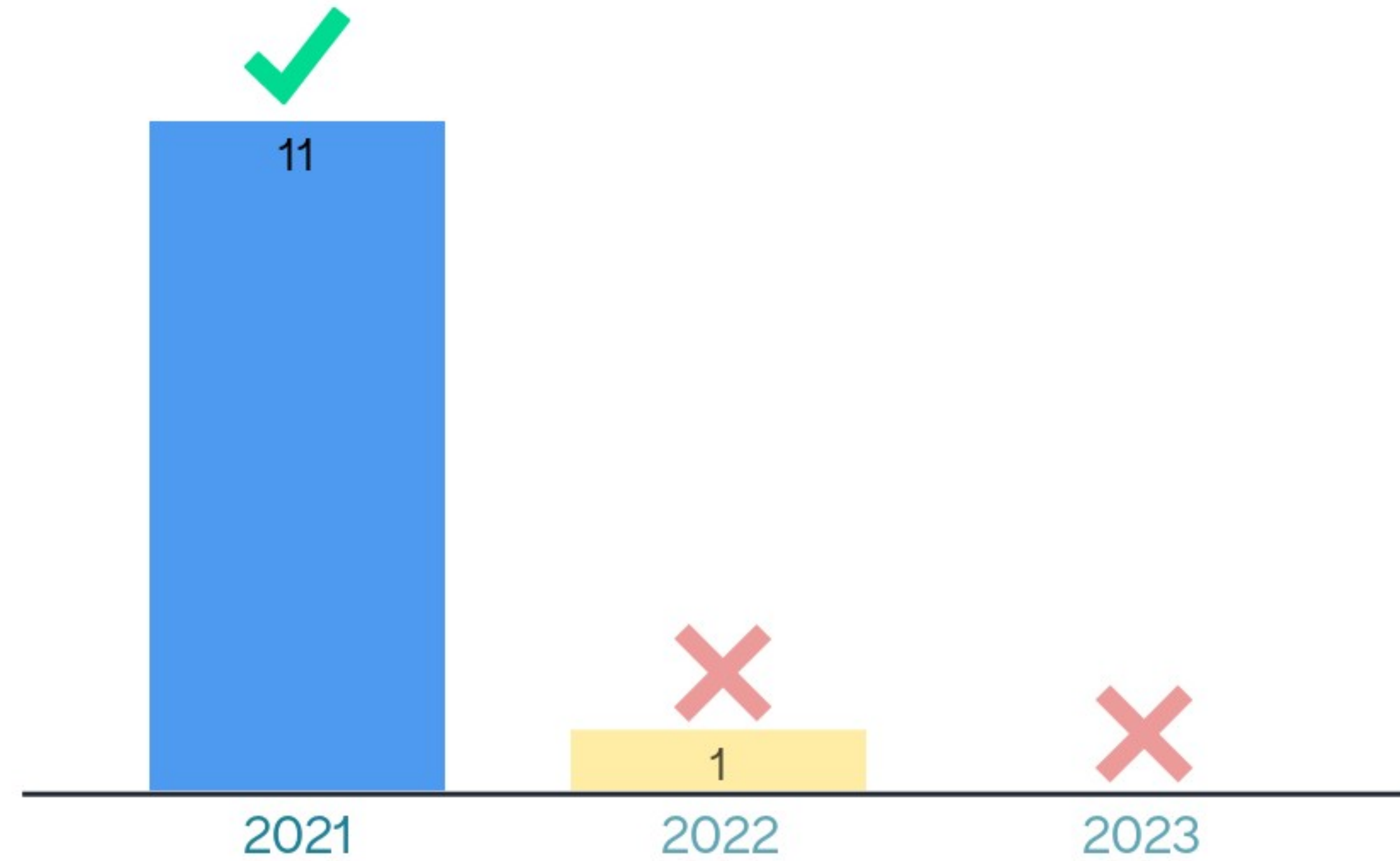


Quand a été publié le "Plan Biodiversité" ?

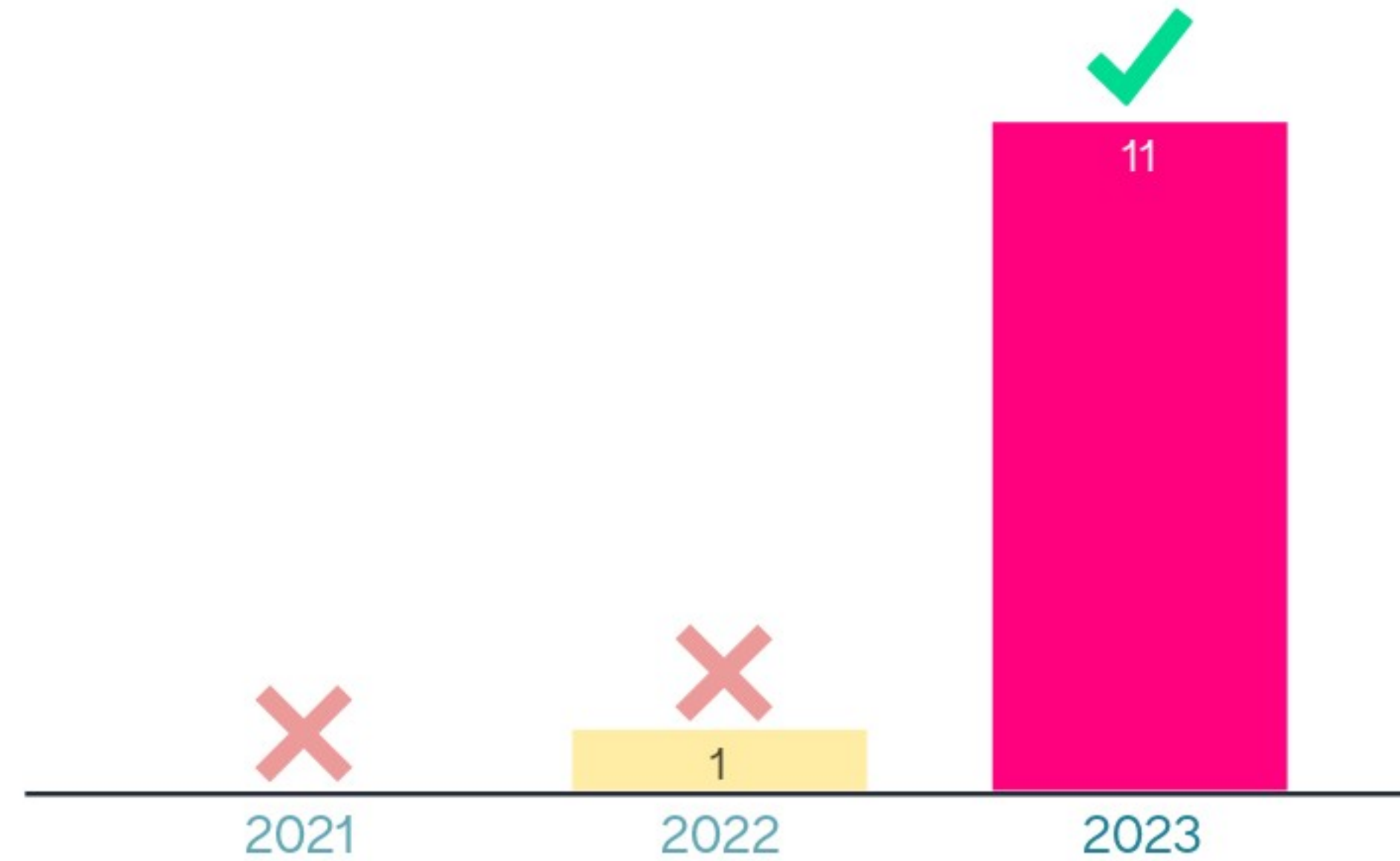
?



Quelle est l'année d'adoption de la loi "Climat et Résilience" ?



Quand la loi facilitant la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » a-t-elle été adoptée ?



Chronologie

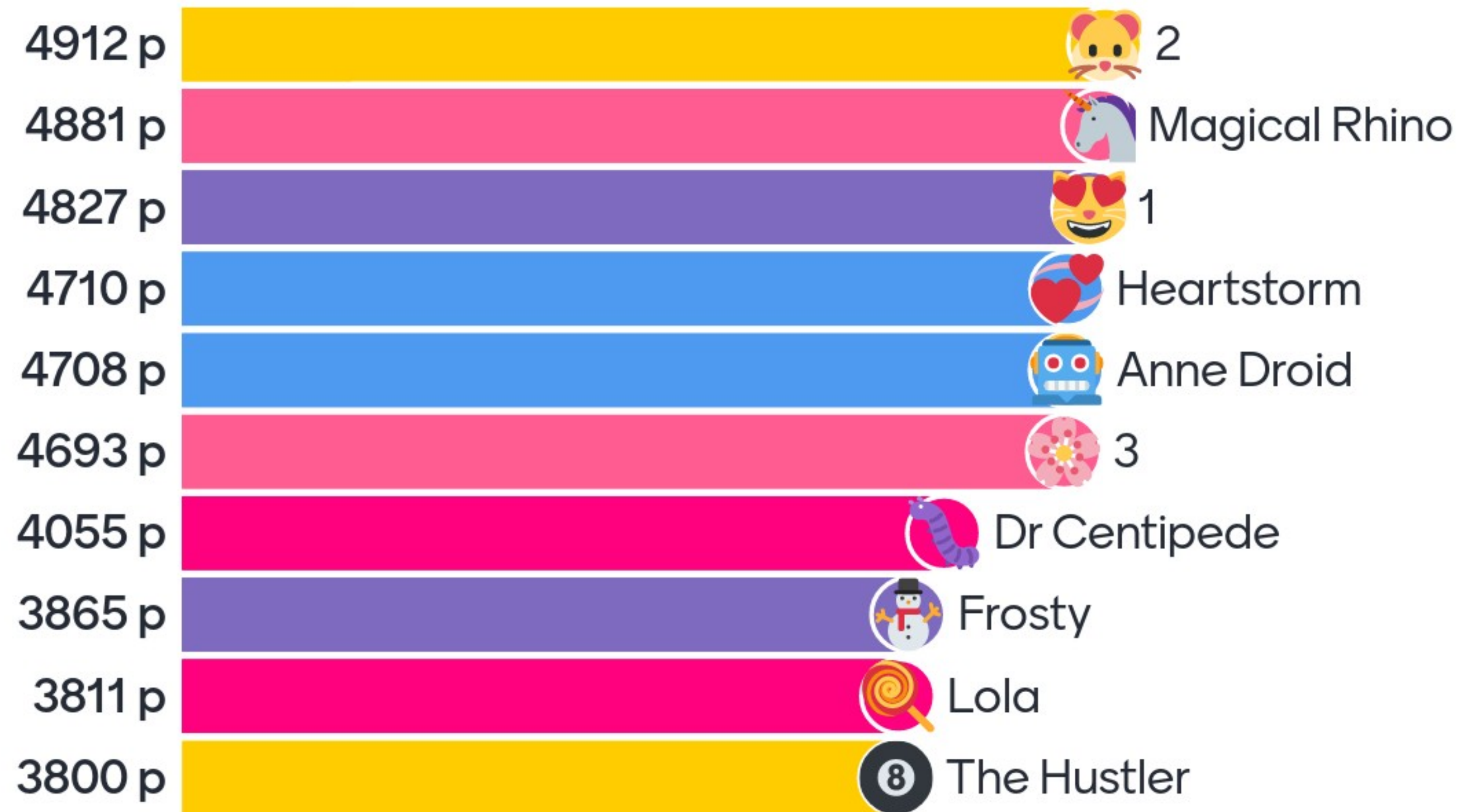
2011 : Feuille de route de la Commission
Européenne

2018 : Plan biodiversité

2021 : Loi Climat et Résilience

2023 : Loi facilitant la mise en œuvre du
ZAN

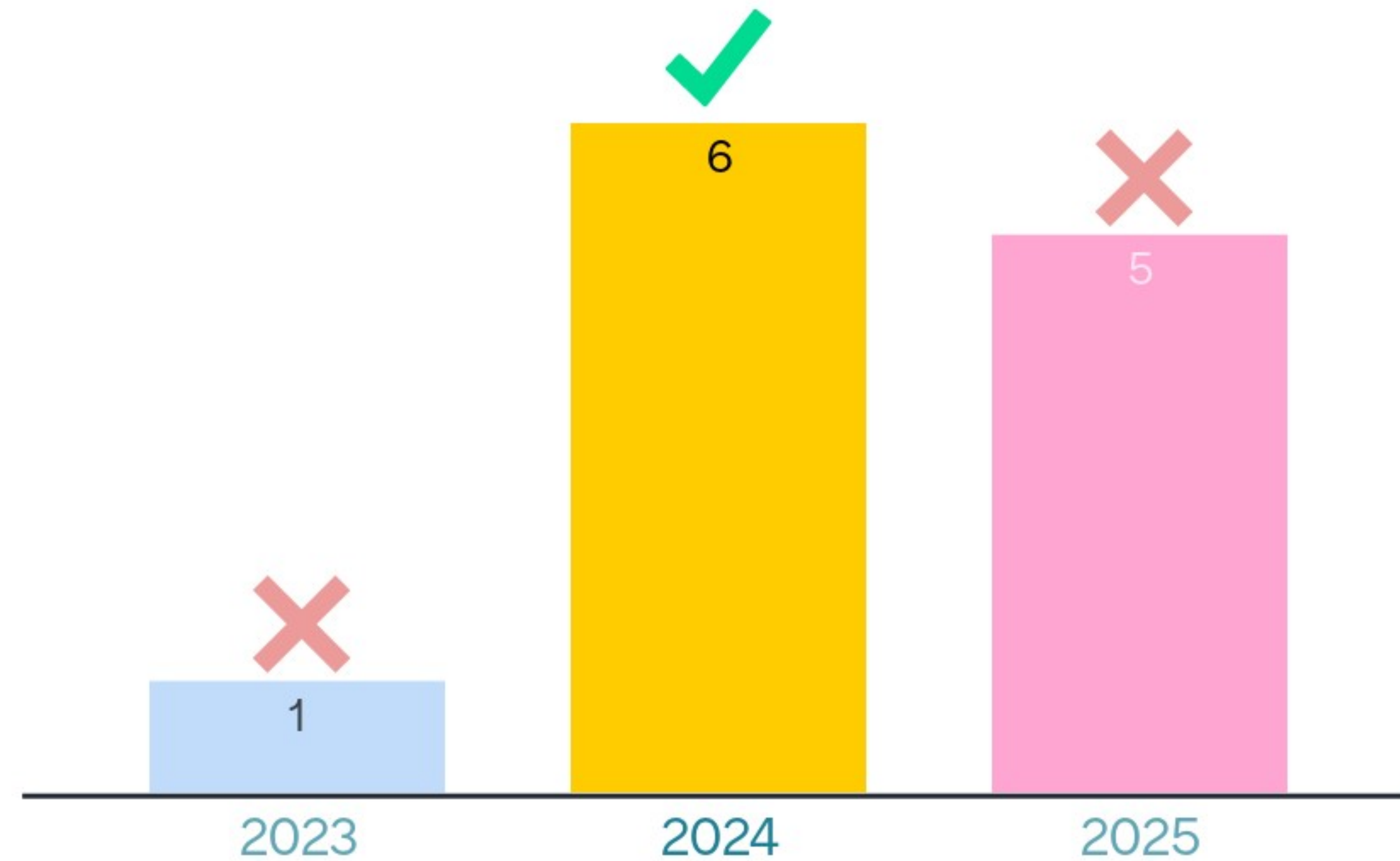
Leaderboard



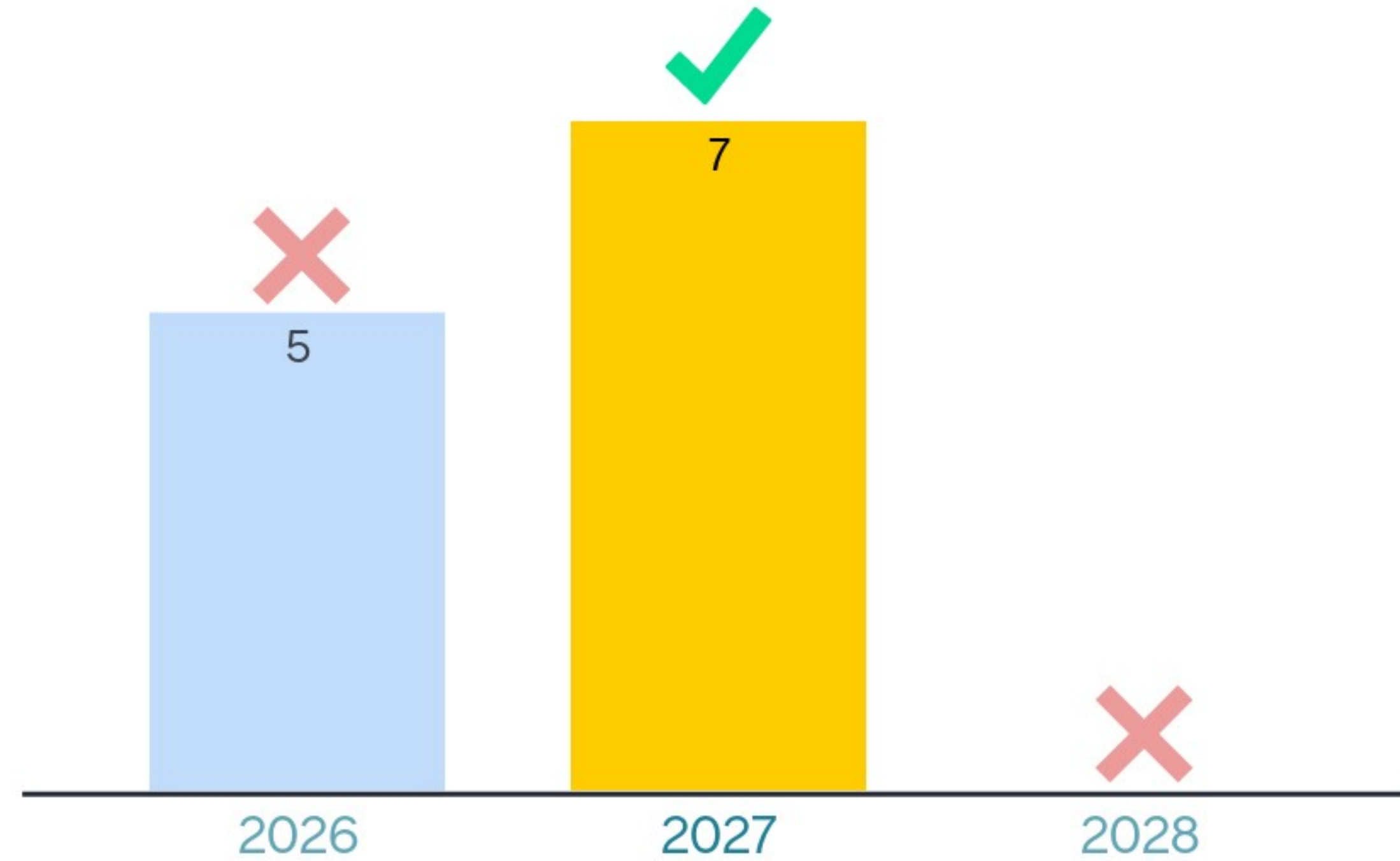
À quelles échéances les documents d'urbanisme régionaux, SCoT, PLU, PLUi et cartes communales doivent-ils avoir intégré l'objectif ZAN ?

Associez les bonnes dates aux différents documents d'urbanisme.

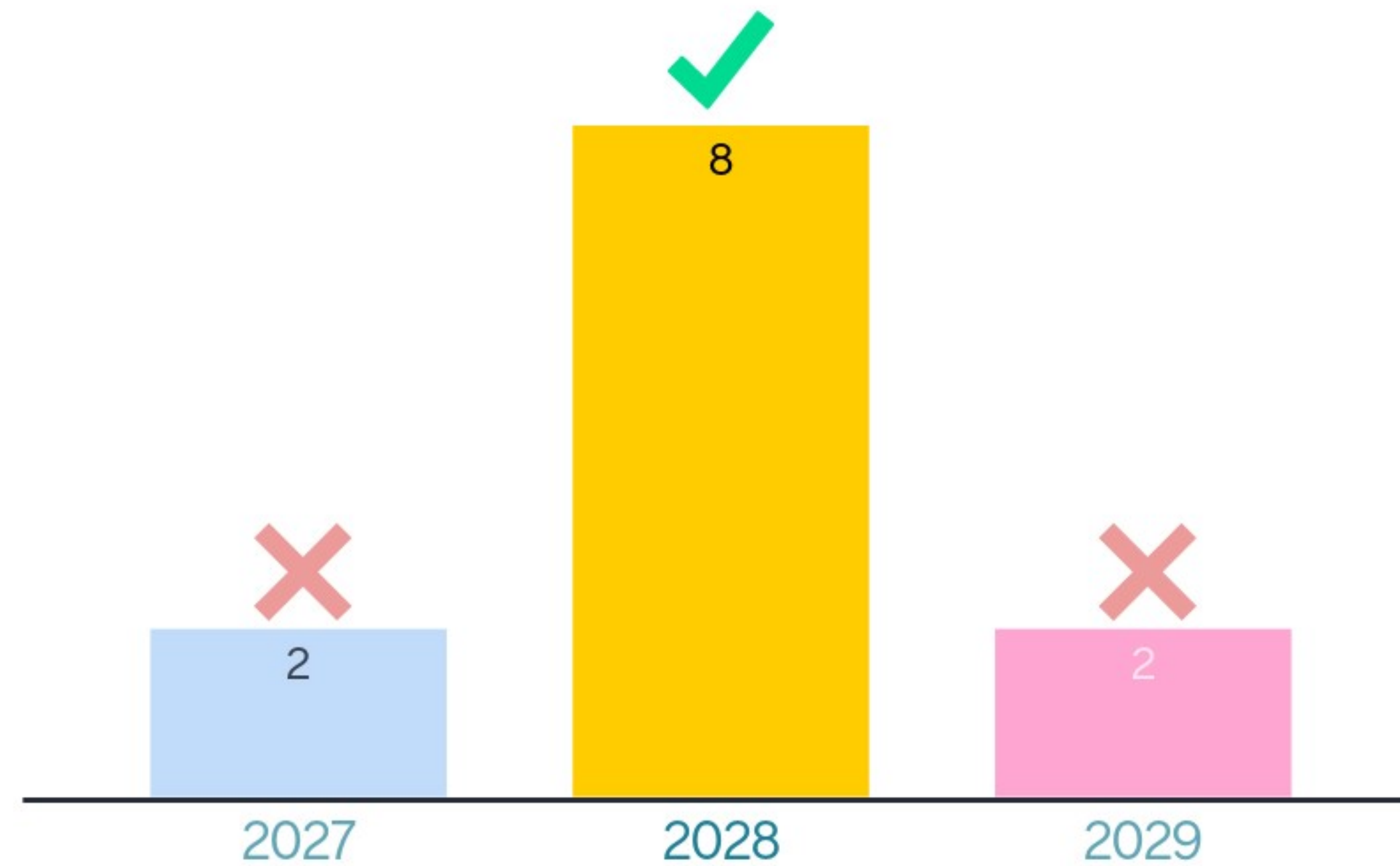
Dans les documents régionaux (SRADDET, PADDUC, SAR, SDRIF) :



Dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) :



Dans les PLU, PLUi et cartes communales :



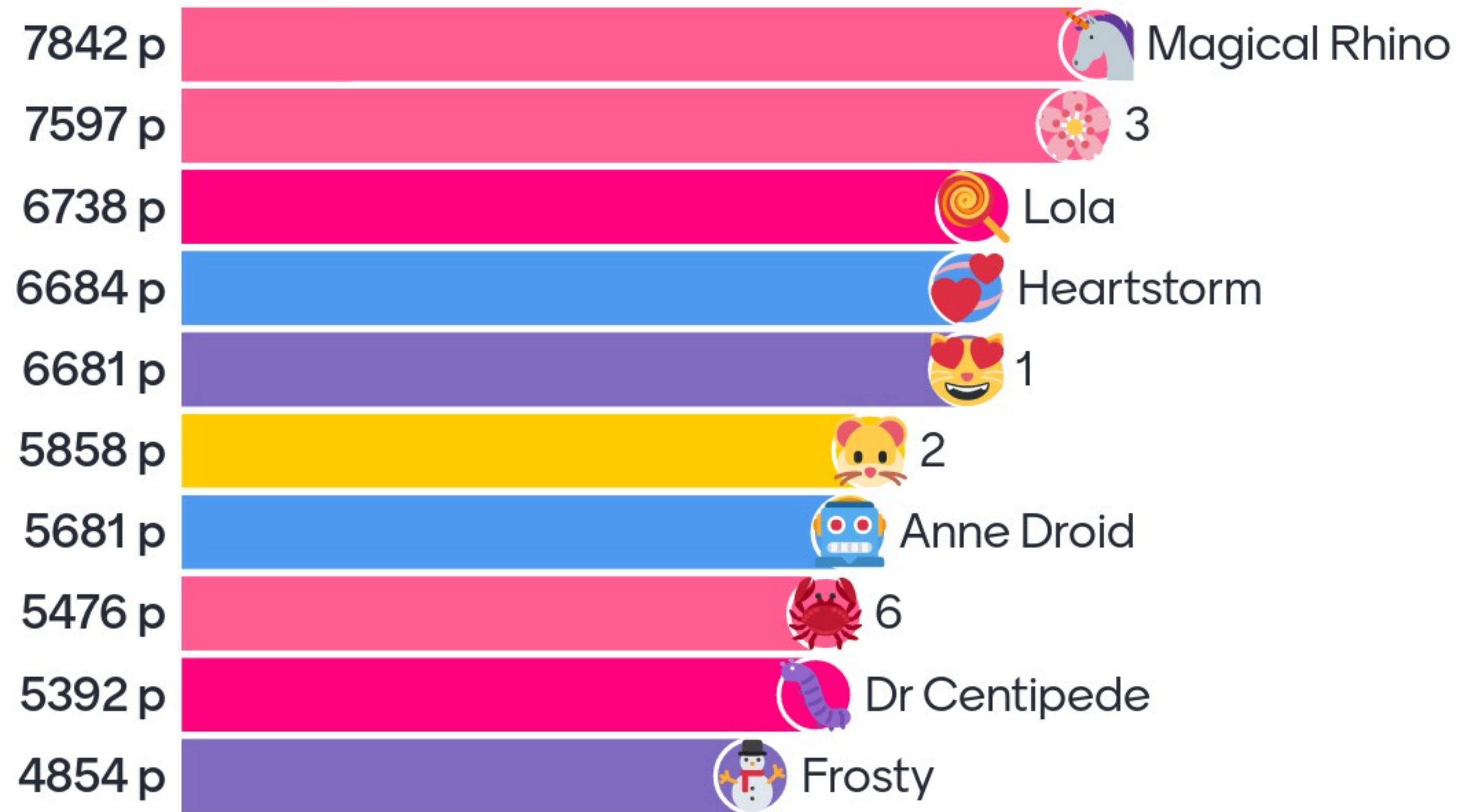
Chronologie

22 novembre 2024 : documents régionaux

22 février 2027 : SCoT

22 février 2028 : PLU, PLUi et cartes
communales

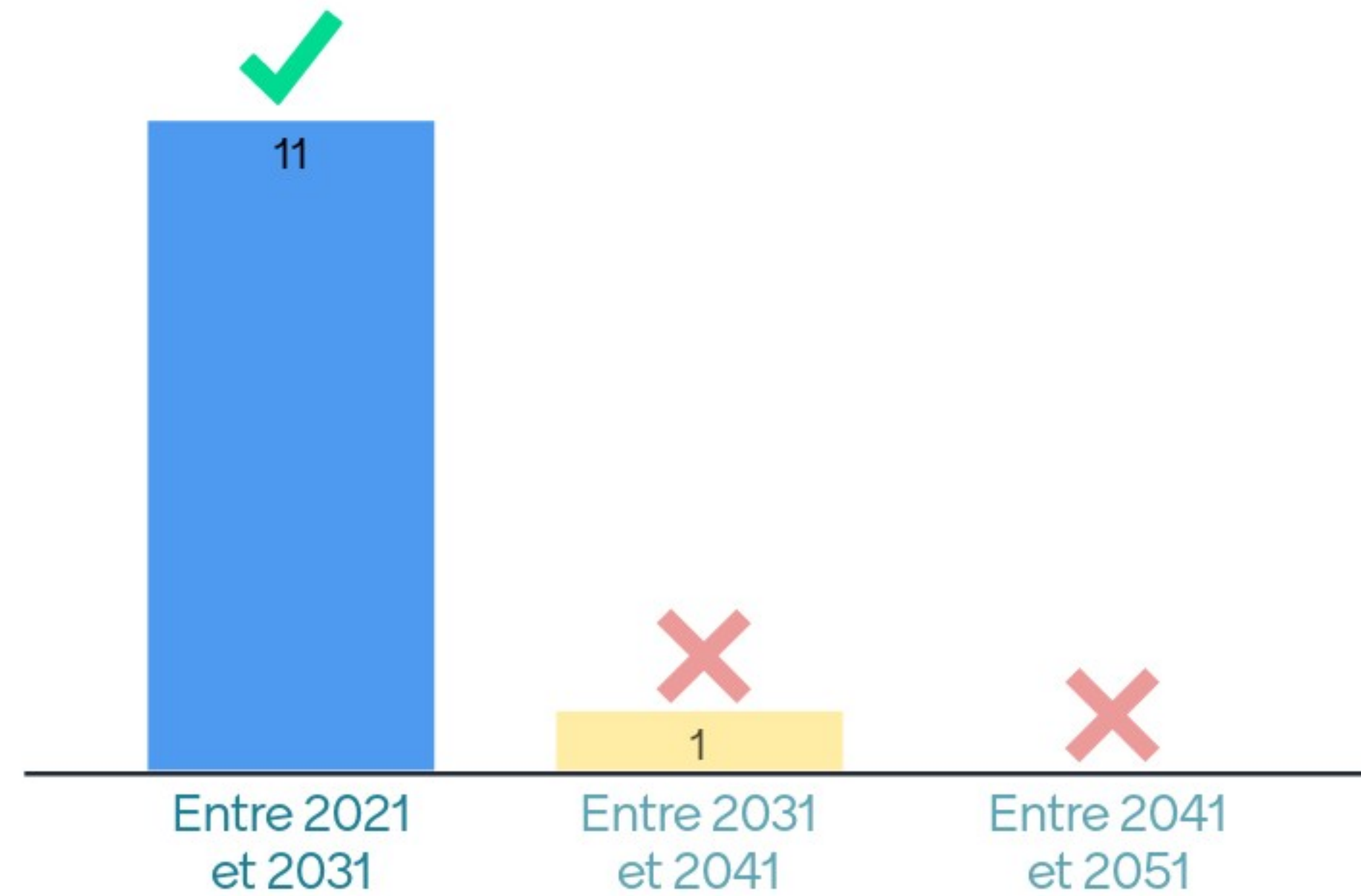
Leaderboard



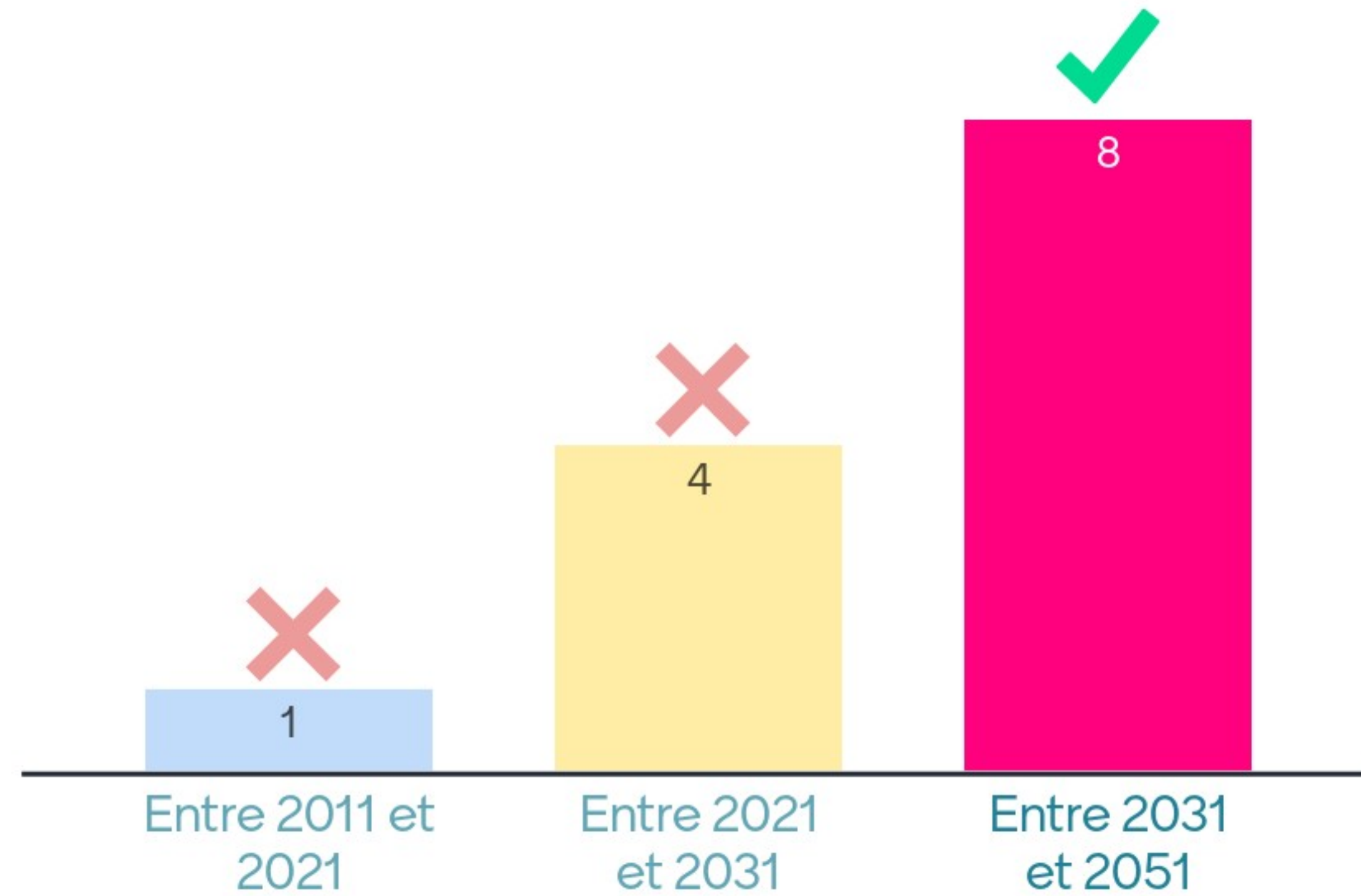
**Pour chacune des affirmations suivantes,
associez la bonne période.**

3 questions sur des dates.

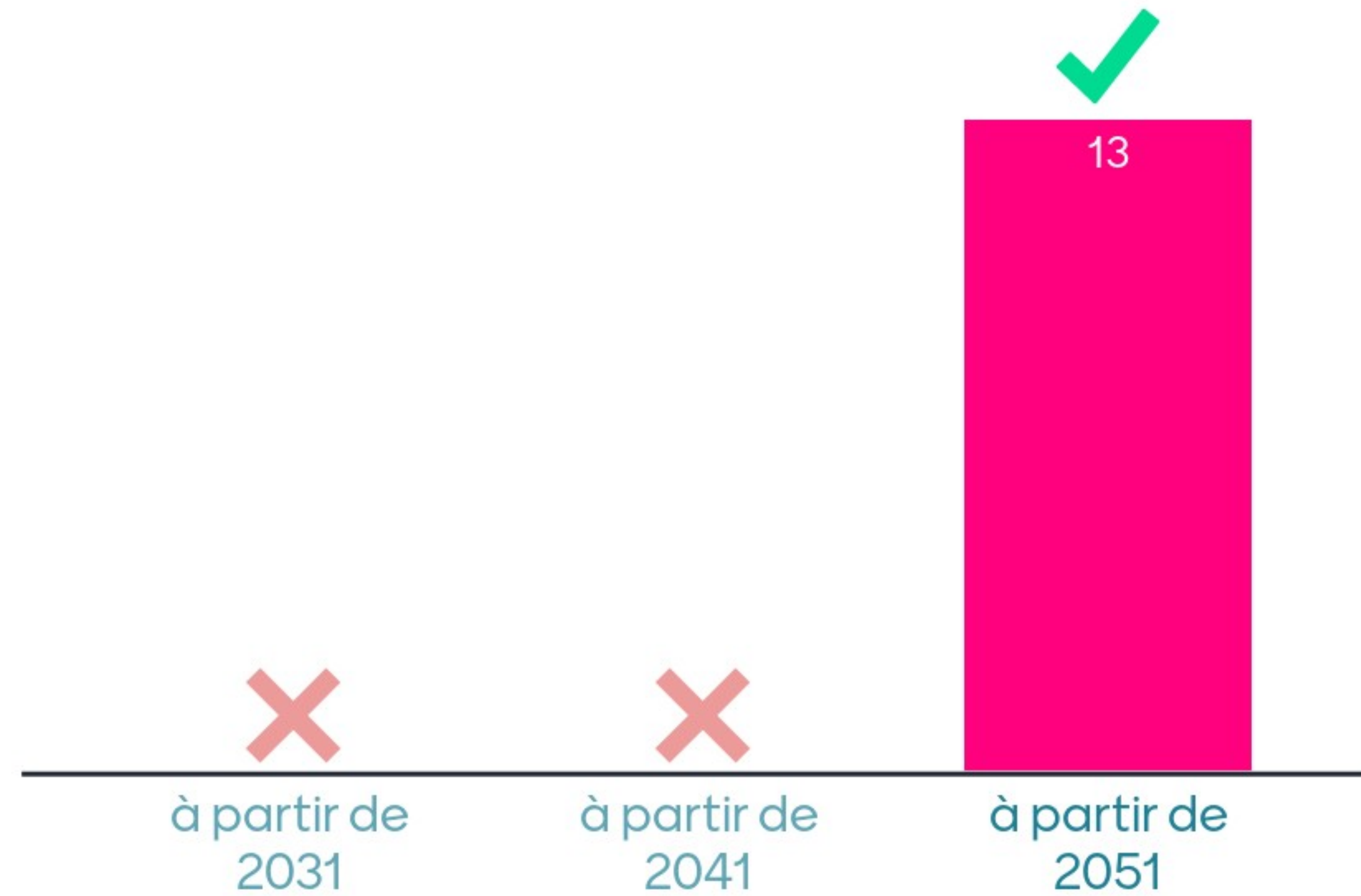
Les territoires devront réduire la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) :



Les territoires devront réduire progressivement l'artificialisation des sols :



Pour chaque m² artificialisé, les territoires devront obligatoirement renaturer 1m² :



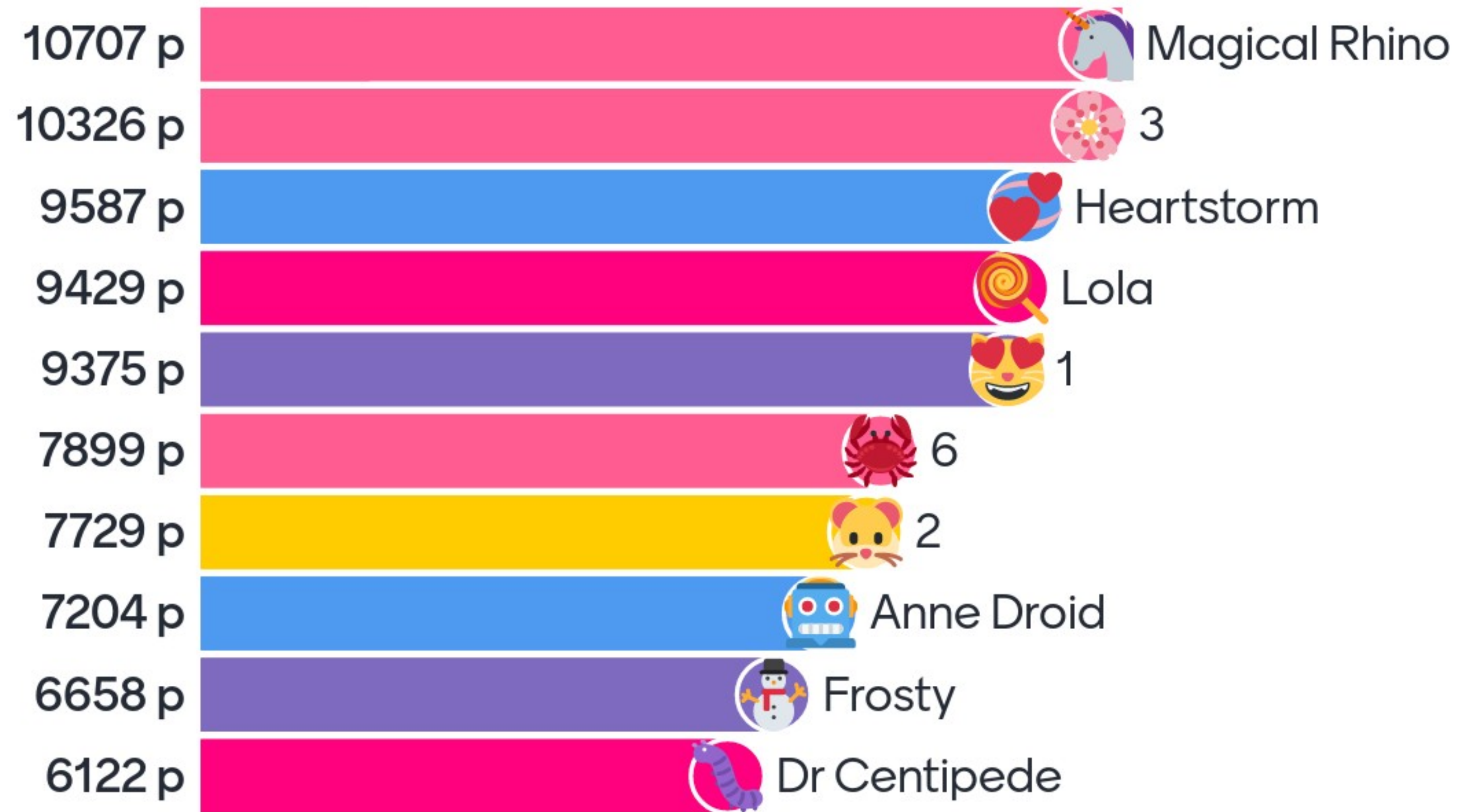
Explications !

Les territoires devront réduire la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) entre 2021 et 2031.

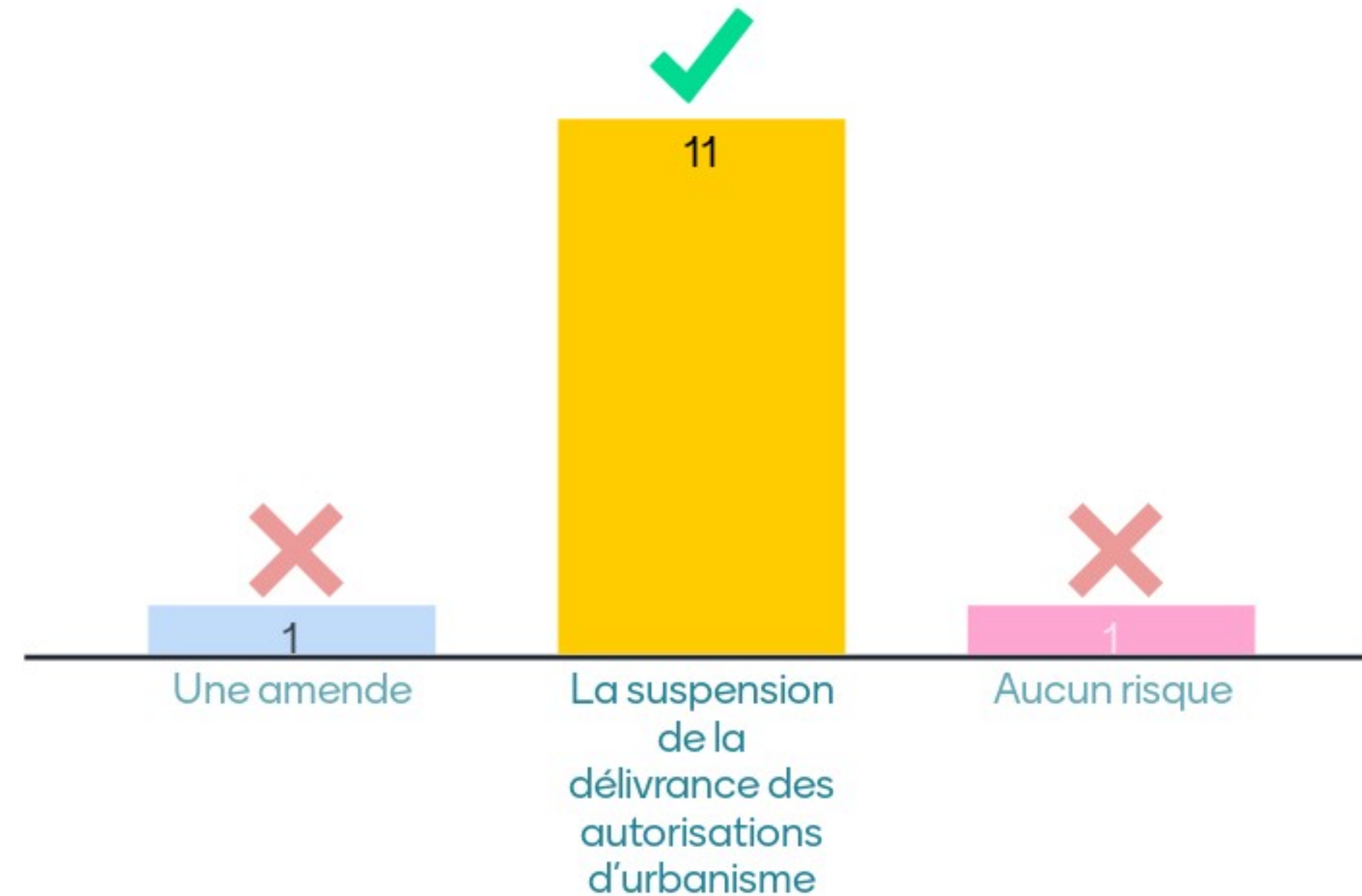
Ensuite, ils devront réduire progressivement l'artificialisation des sols entre 2031 et 2051.

Enfin, pour chaque m² artificialisé, les territoires devront obligatoirement renaturer 1m² à partir de 2051.

Leaderboard



Quel risque une collectivité court-elle si son PLU, PLUi ou sa carte communale ne prend pas en compte les objectifs du ZAN ?

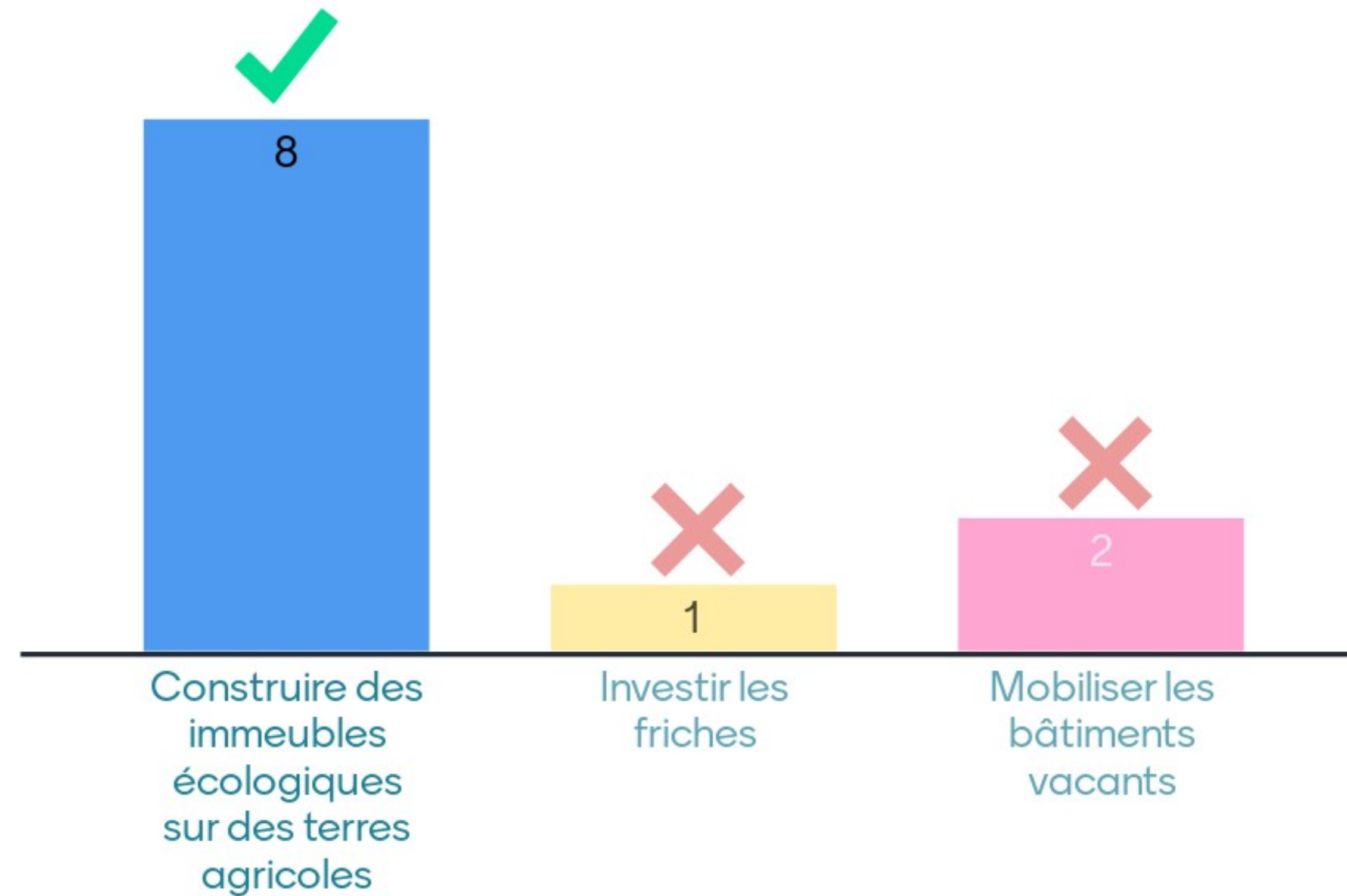


Les sanctions

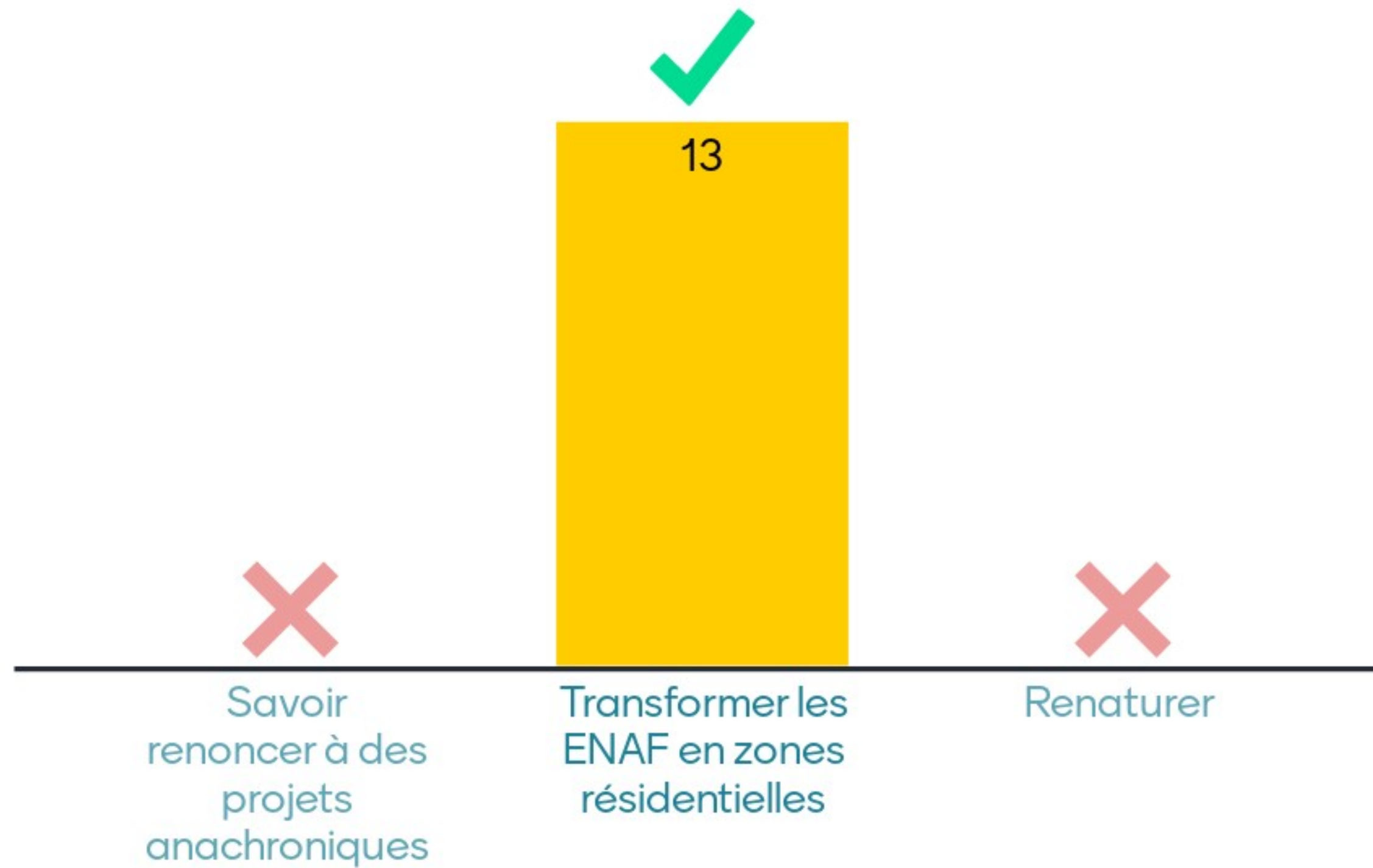
L'entrée en vigueur du SCOT "climatisé" avant le 22 février 2027 conditionne les ouvertures à l'urbanisation. Au-delà de cette date, elles seront suspendues jusqu'à l'entrée en vigueur du schéma révisé ou modifié.

Dans le même esprit, en cas de non respect de l'échéance du 22 février 2028 pour l'évolution des PLU et cartes communales, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans les zones constructibles.

Quel est le levier non mobilisable pour atteindre l'objectif ZAN ?



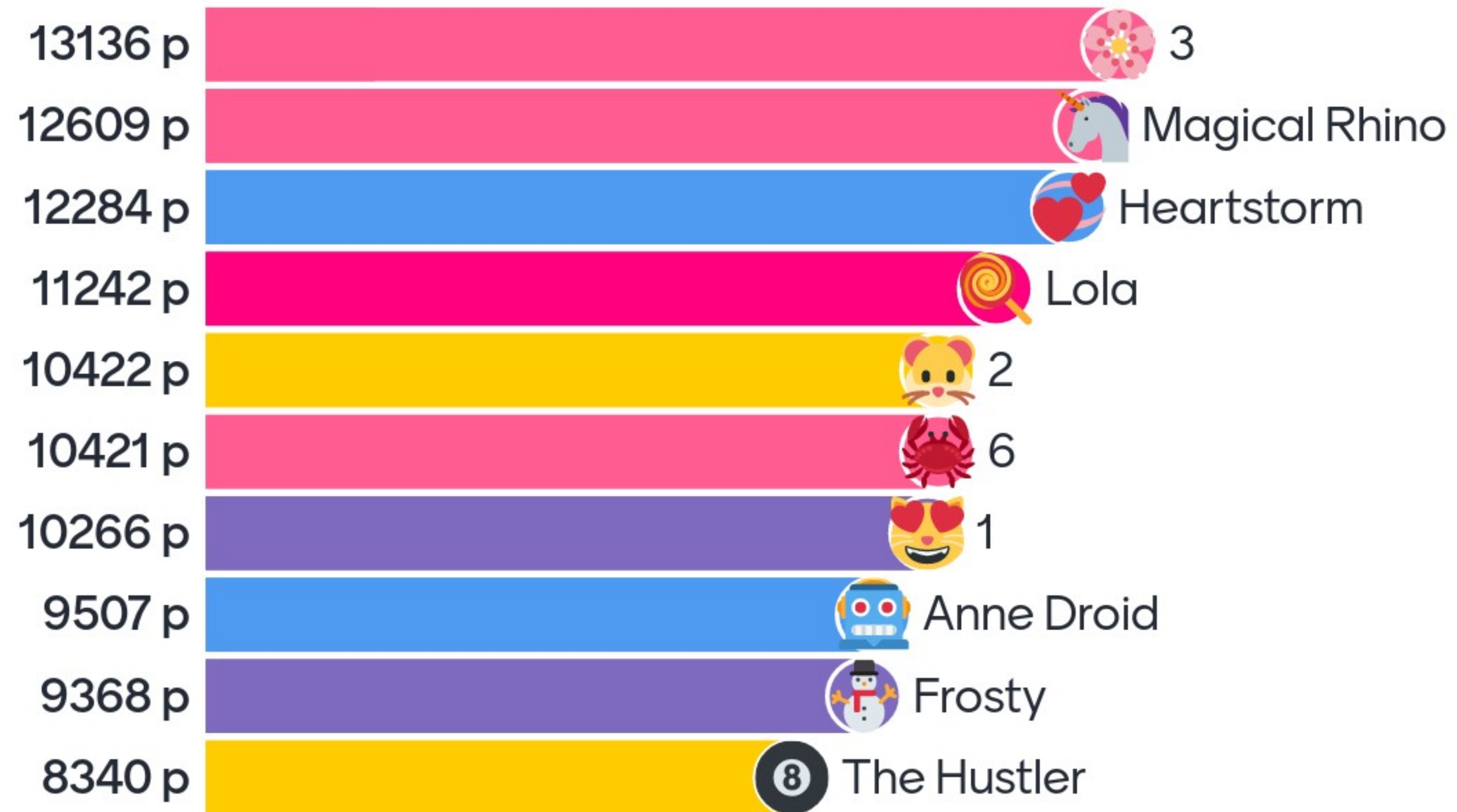
Quel est le levier non mobilisable pour atteindre l'objectif ZAN ?



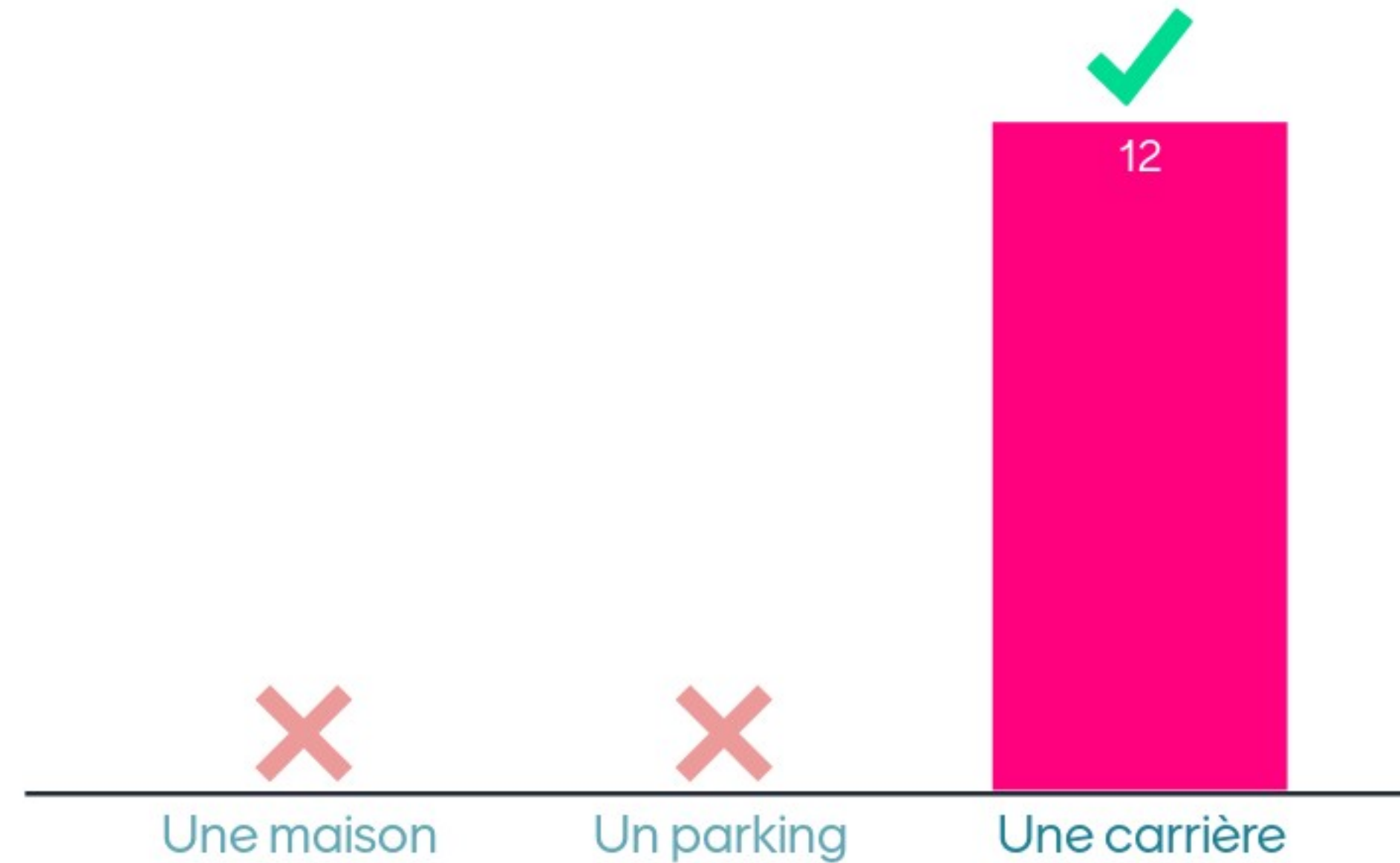


Source : Agence d'urbanisme de Grenoble.

Leaderboard



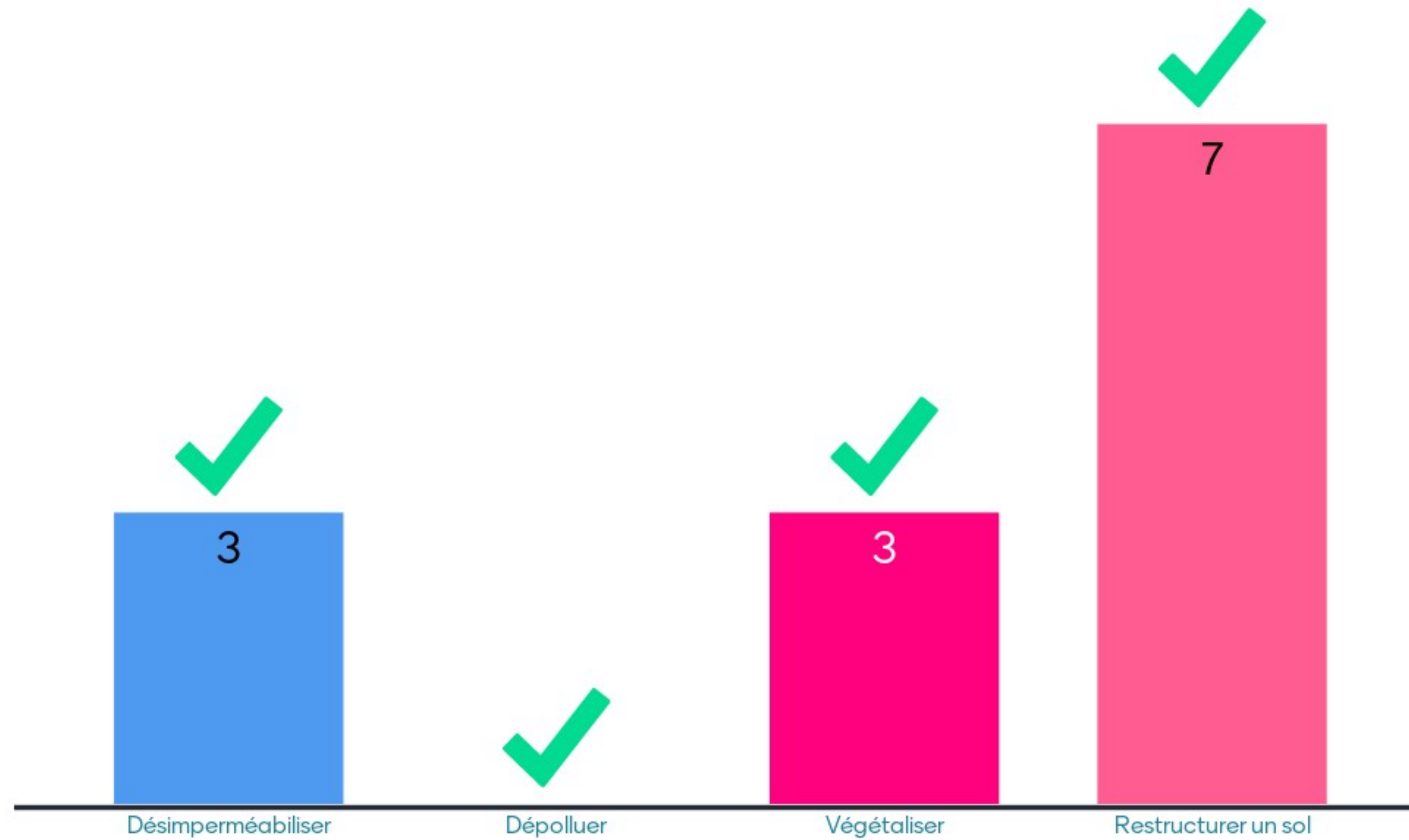
Quel espace parmi les suivants est considéré comme étant non artificialisé selon la nomenclature de l'artificialisation ?



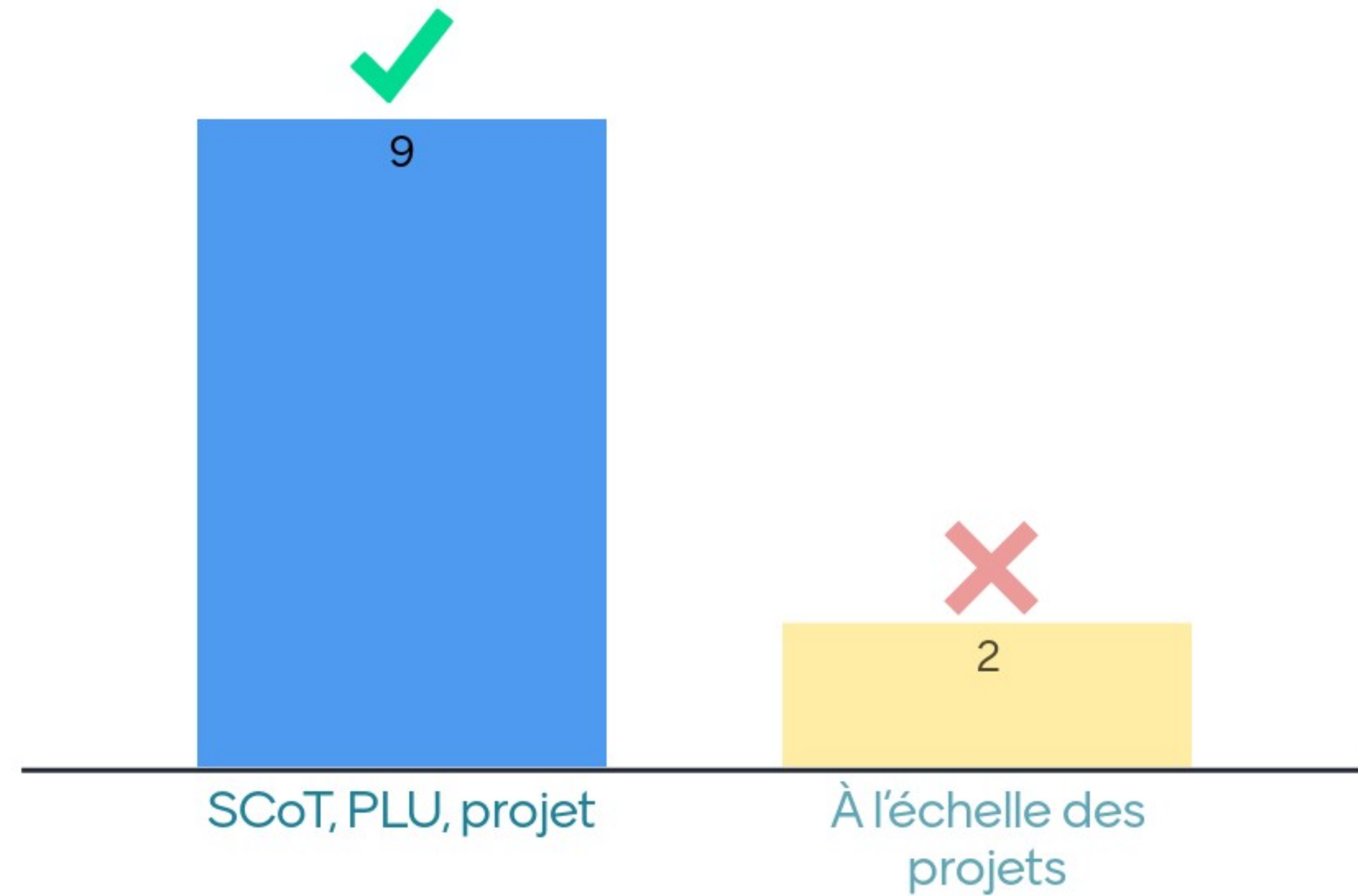
| Catégories de surfaces | | Seuil de référence* |
|---|--|---|
| Surfaces artificialisées | 1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations). | Supérieur ou égal à 50 m ² d'emprise au sol |
| | 2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles). | Supérieur ou égal à 2 500 m ² d'emprise au sol ou de terrain |
| | 3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux). | |
| | 4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée**. | |
| | 5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon. | |
| Surfaces non artificialisées | 6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation), soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace. | Supérieur ou égal à 2 500 m ² d'emprise au sol ou de terrain |
| | 7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture). | |
| | 8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole. | |
| | 9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel. | |
| | 10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes. | |
| * Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de 5 m. | | |
| ** Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de 25 % du couvert végétal est arboré. | | |

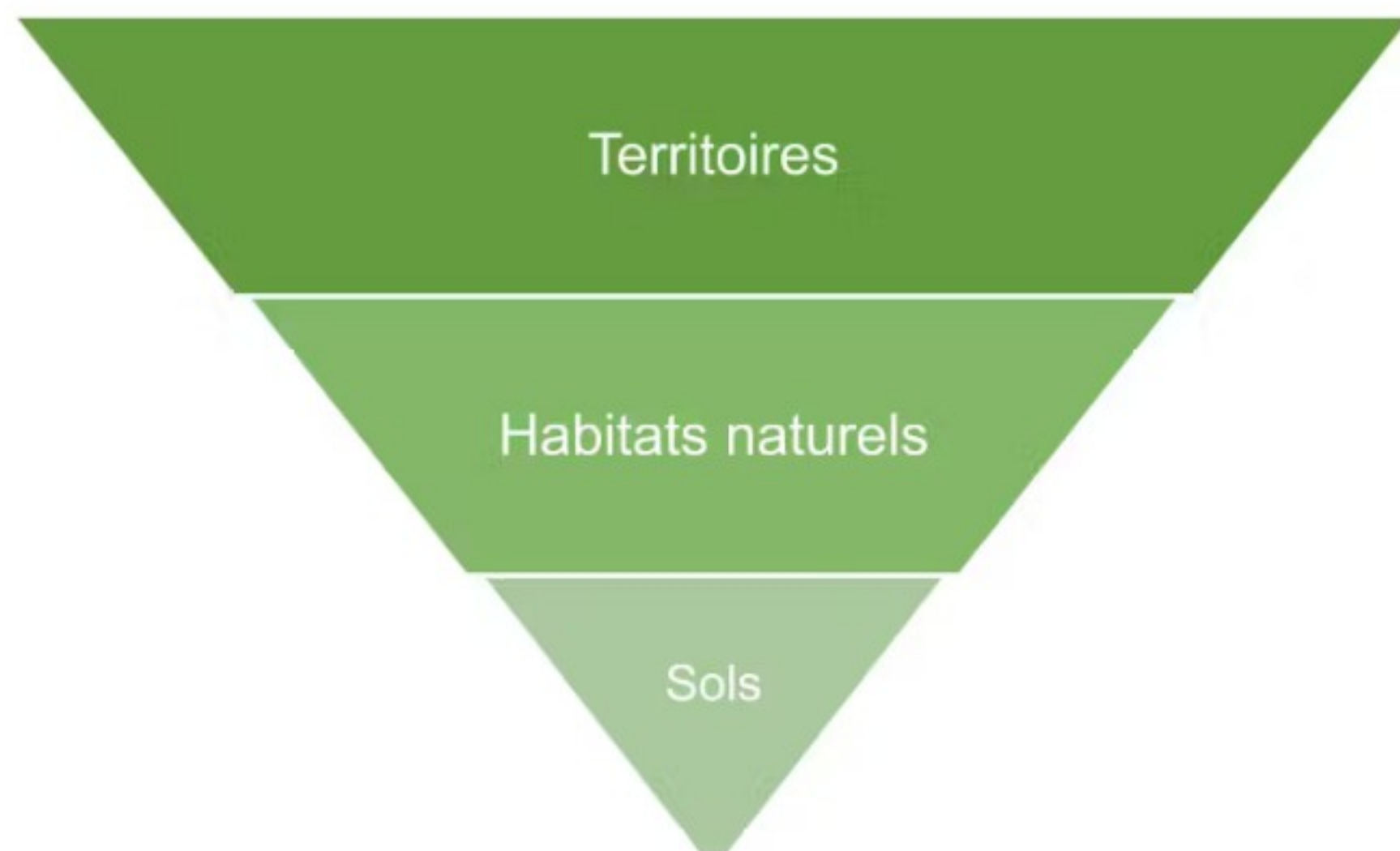
Source : Décret "nomenclature" du 27 novembre 2023.

Pour vous, renaturer, c'est :



Sur quelles échelles devra-t-on travailler pour mettre en place la renaturation ?





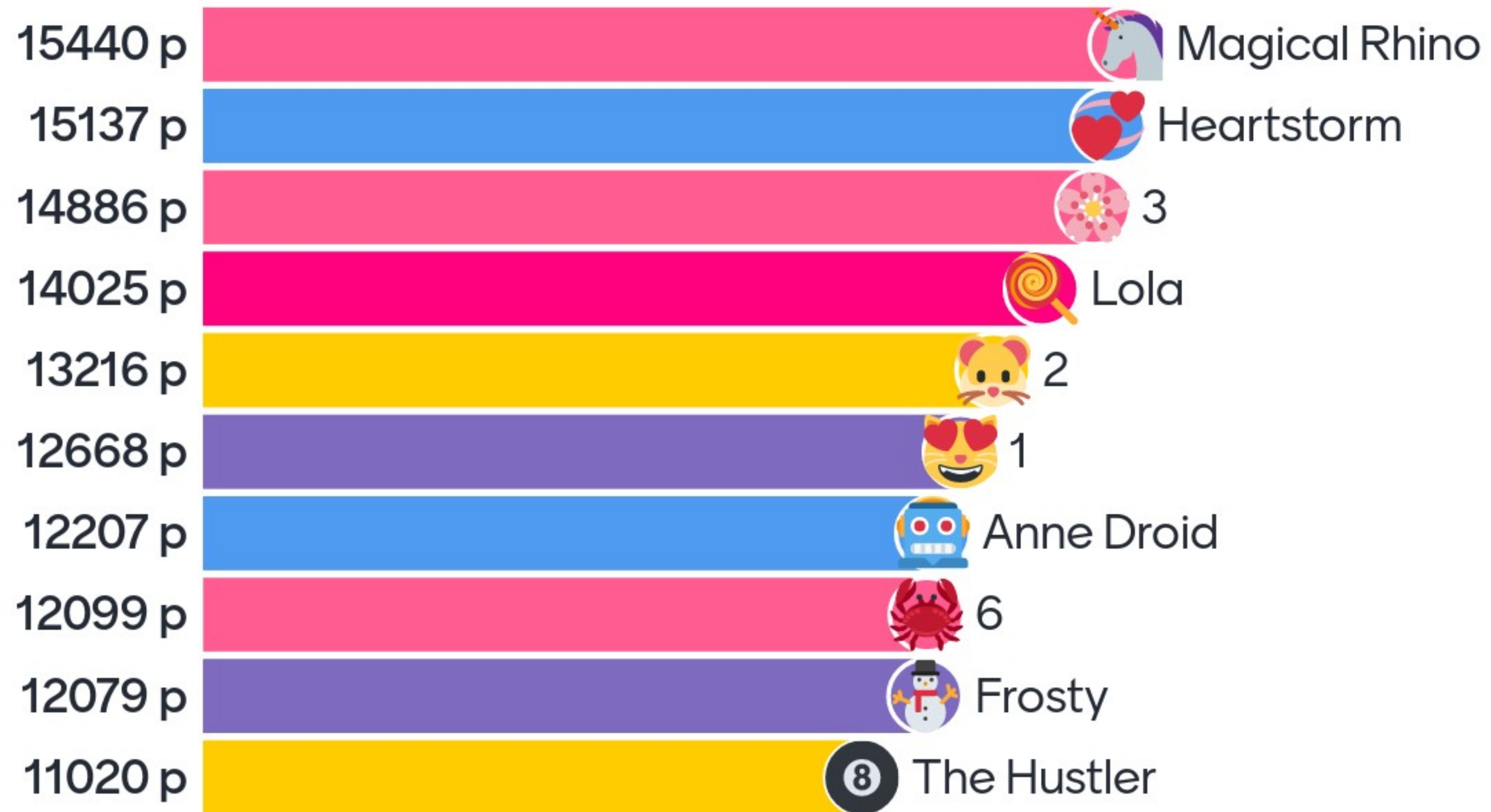
Trois échelles

Renaturation des territoires = restauration/régénération de l'ensemble des services écosystémiques en y intégrant les notions de trames vertes et bleues.

Renaturation des habitats naturels = restauration des fonctionnalités écologiques des habitats / milieux naturels, à la base des services écosystèmes, et permettant aux espèces animales et végétales de répondre à leurs besoins.

Renaturation des sols = restauration des fonctions hydriques, pédologiques et écologiques des sols.

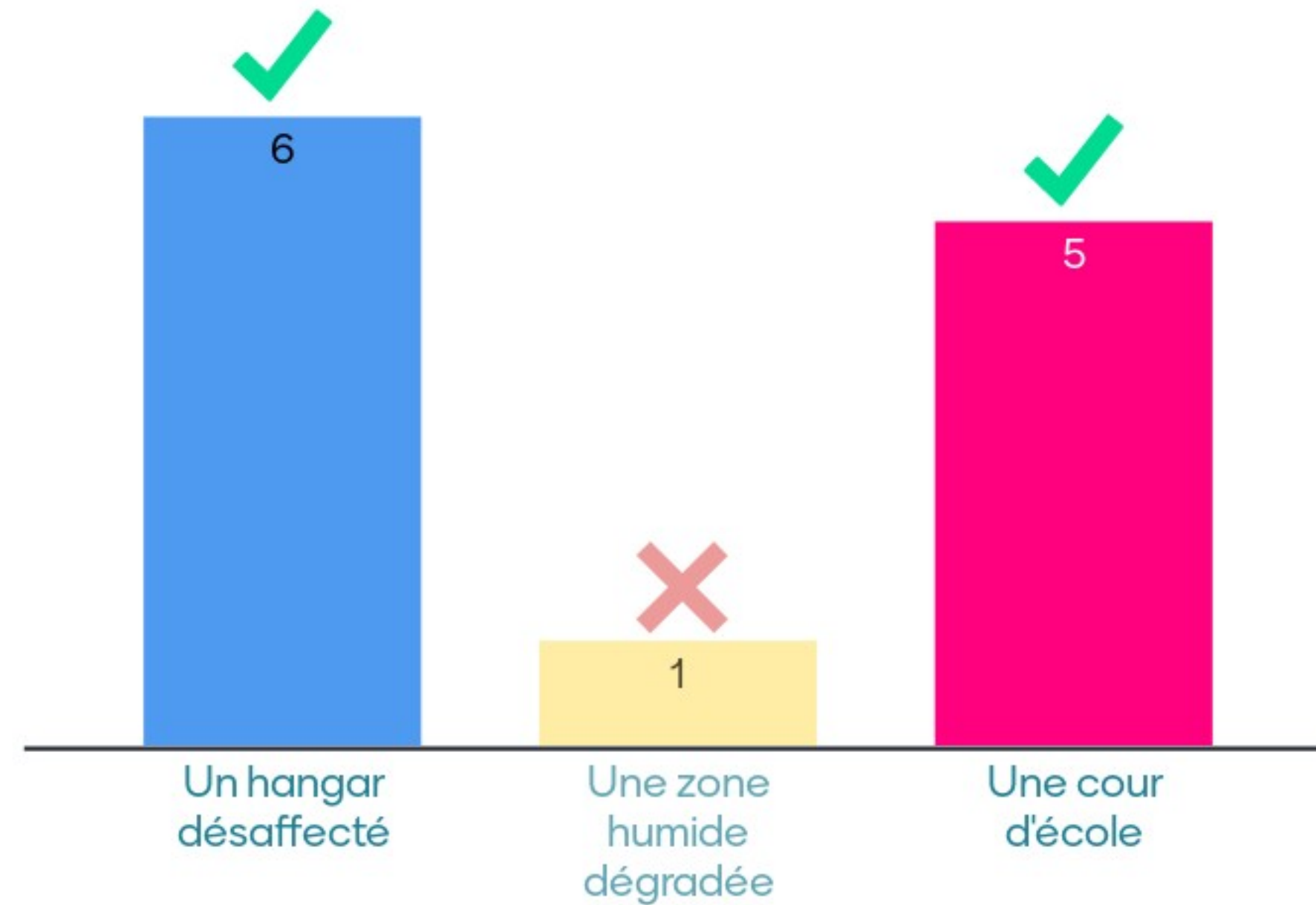
Leaderboard



Une collectivité souhaite renaturer un espace écologiquement dégradé.

Mise en situation !

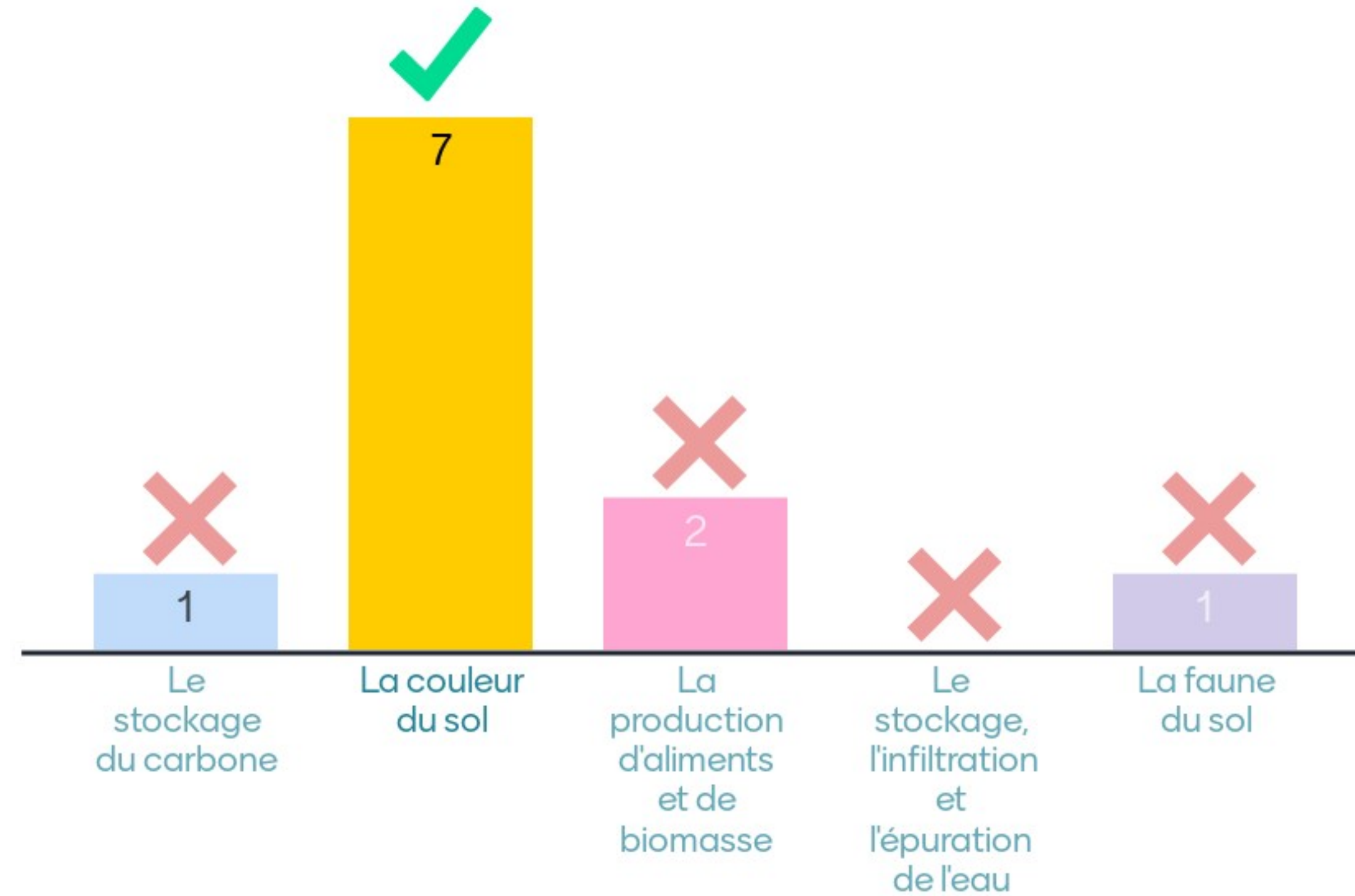
Pour comptabiliser une opération de renaturation dans son bilan du ZAN, laquelle choisir ?





Source : Cassons la croûte - Ecole Paul Verlaine - Ban-Saint-Martin.

Quel indicateur ne mesure pas la fonctionnalité écologique des sols ?



4 indicateurs principaux

1 - Stockage du carbone

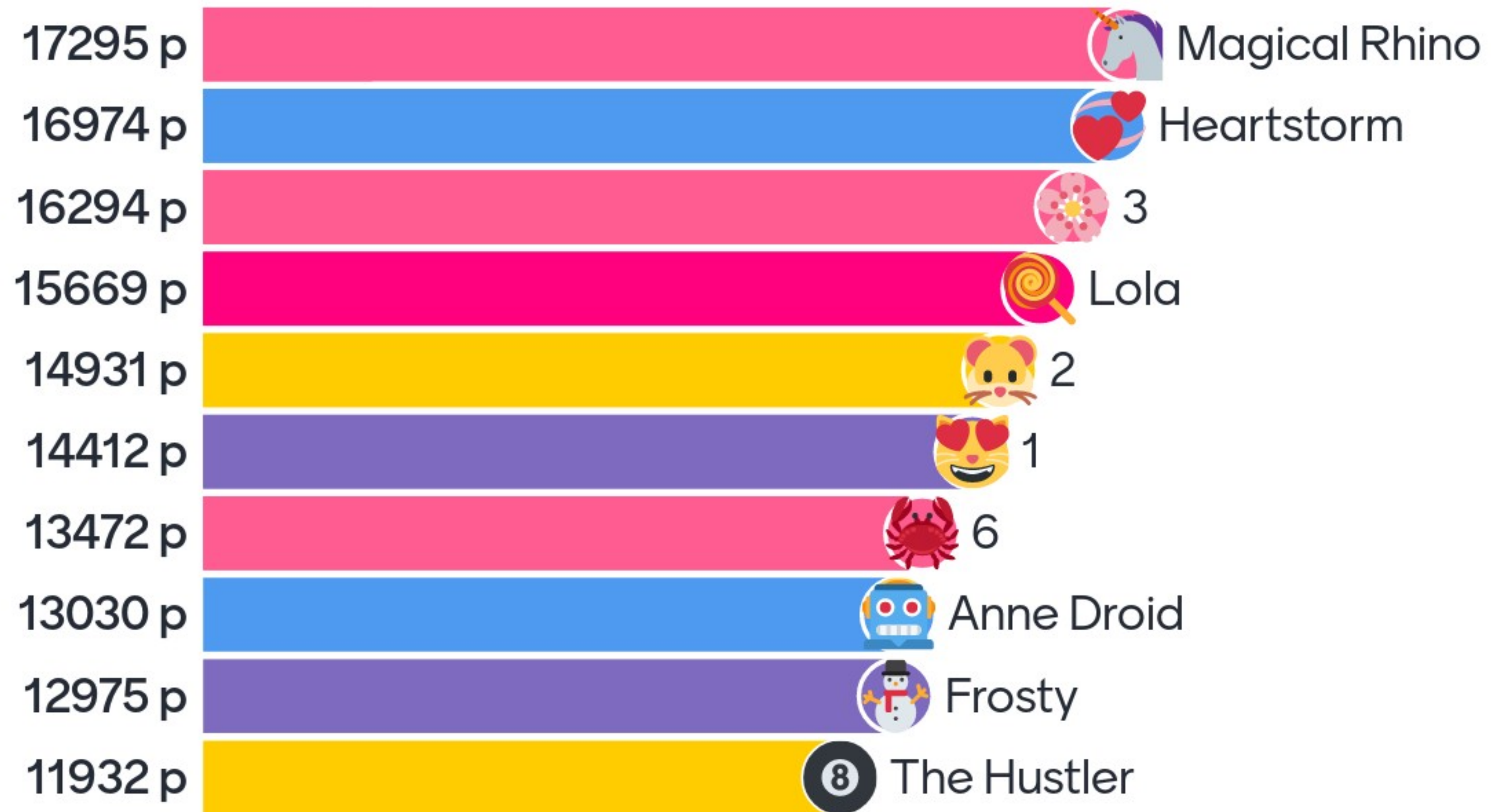
2 - Production d'aliments et de biomasse

3 - Stockage, infiltration et épuration des eaux

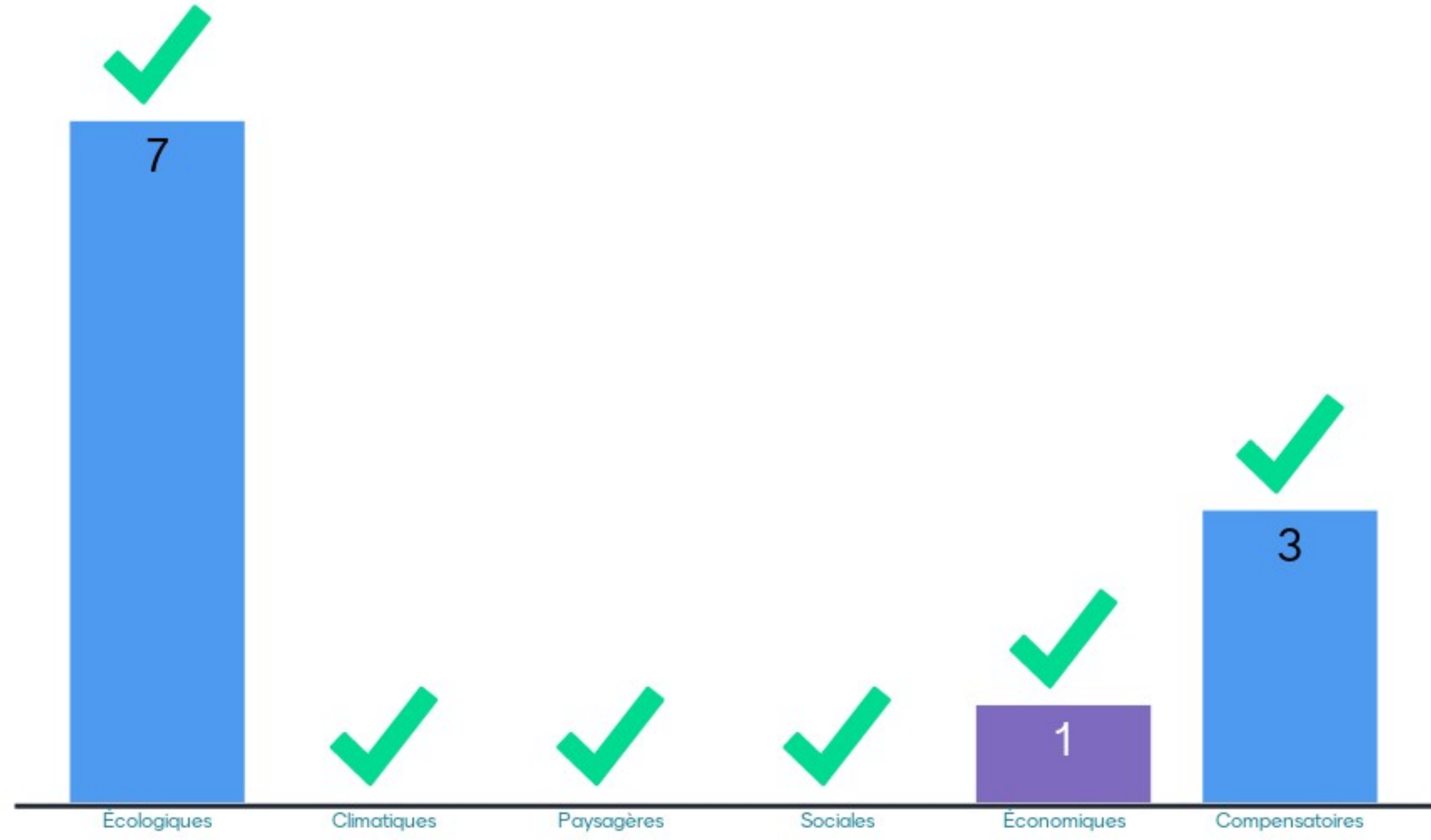
4 - Habitats pour les organismes vivants et les
patrimoines génétiques

Source : Groupement d'Intérêt Scientifique sur les
Sols (Gis Sol).

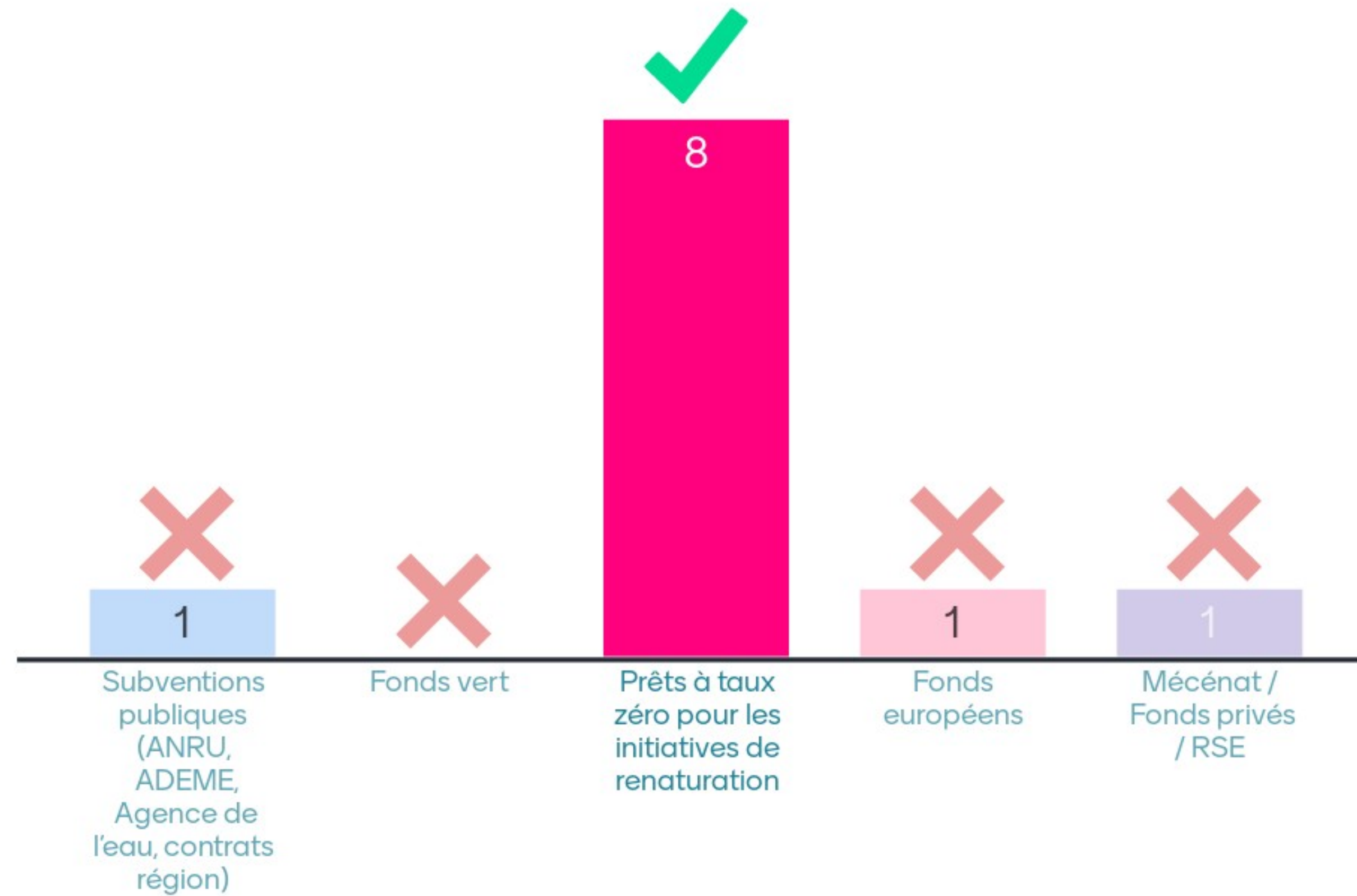
Leaderboard



Quelles sont, selon vous, les motivations des acteurs pour renaturer ?



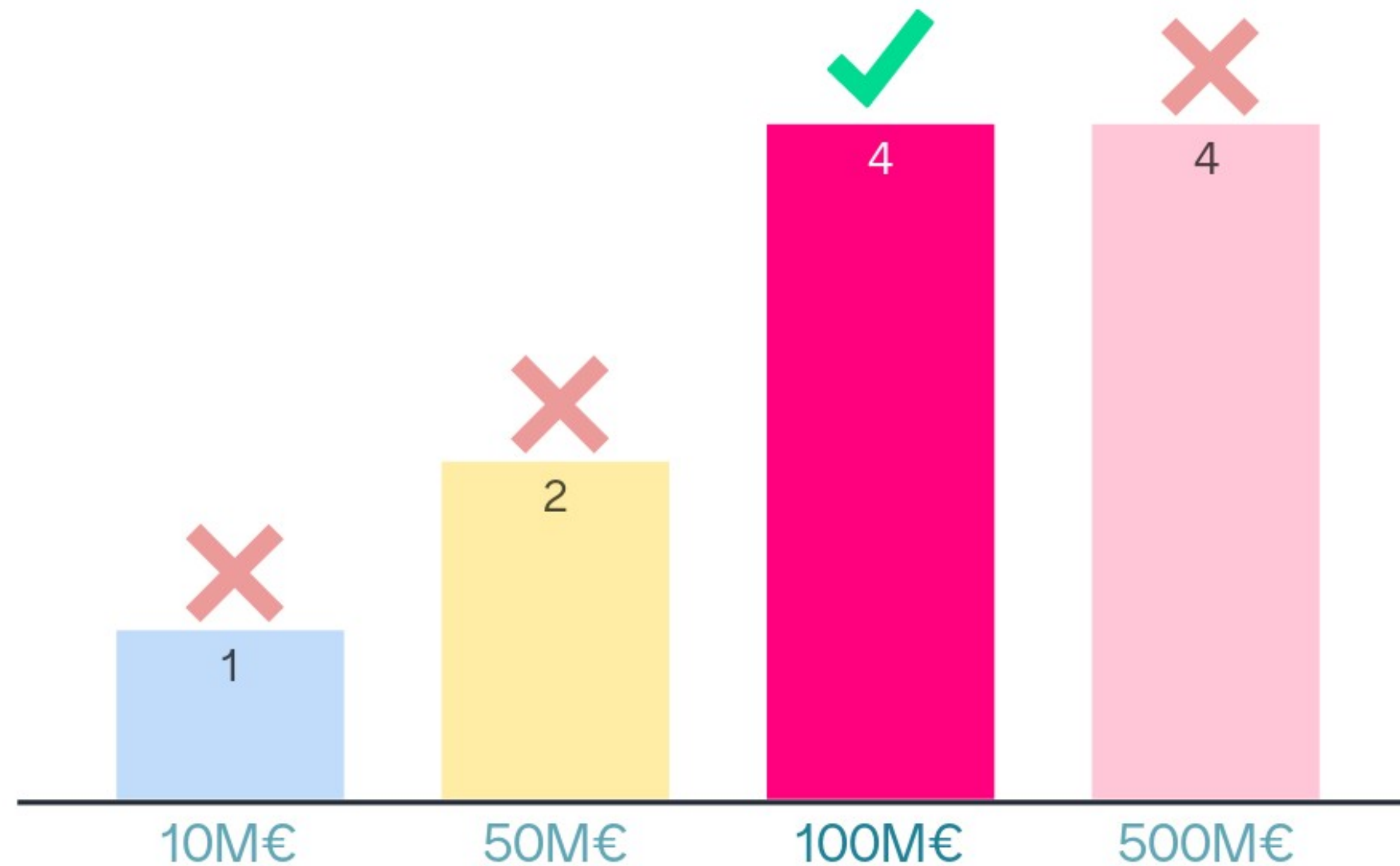
Quelle source de financement ne permet pas de financer la renaturation ?



Des sources de financement multiples

- Subventions publiques (ANRU, ADEME, Agences de l'eau, contrats région, etc.)
 - Fonds vert
 - Fonds européens
 - Taxes d'aménagements
- Mécénat / Fonds privés / RSE

Quel est le montant annuel de la mesure du fonds vert pour la renaturation des villes et des villages ?



Leaderboard

